La TOUR DE GARDE

annonce

LE ROYAUME DE JÉHOVAH

1er MAI 1961 N° 9

Périodique bimensuel

LES CROYANTS MARIÉS SONT APPELÉS À LA PAIX ET AU SALUT

SÉPARATION ET DIVORCE DANS L'INTÉRÊT DE LA PAIX

LA CRÉATION « DE NOUVEAUX CIEUX ET D'UNE NOUVELLE TERRE »

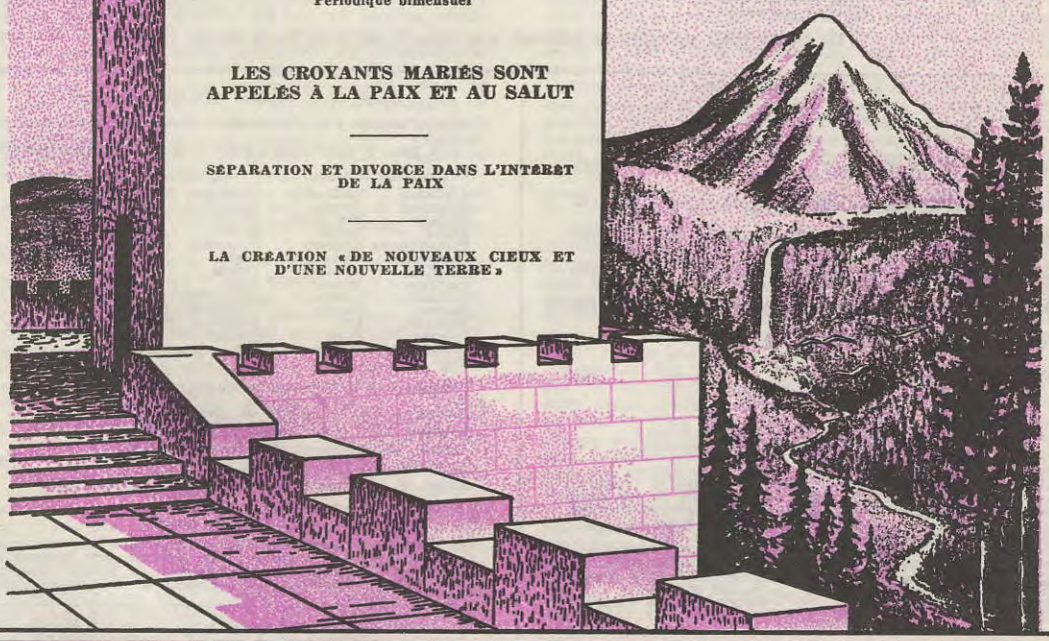

"VOUS ÊTES MES TÉMOINS", DIT JÉHOVAH.—Es.43:12

LE BUT DE « LA TOUR DE GARDE »

Aux temps bibliques, les tours bâties sur des lieux élevés étaient d'excellents postes d'observation d'où les sentinelles pouvaient voir ce qui se passait et, par conséquent, avertir de l'approche d'un danger ou annoncer une bonne nouvelle. Notre périodique occupe symboliquement une telle position avantageuse car il est fondé sur la Parole de Dieu, le livre de la suprême sagesse. Ce fait l'élève au-dessus des propagandes et des préjugés politiques, nationaux et raciaux, ce qui le libère de toute partialité. Il n'est en outre esclave d'aucune croyance traditionnelle. Son message progresse à mesure que croît la lumière répandue sur les desseins et les œuvres de Jéhovah. — Habacuc 2: 1–3.

Ce périodique voit les choses d'un point de vue scriptural. Lorsqu'il considère la génération actuelle vénale, inique, hypocrite, athée, consumée par les guerres, les famines, les pestes, la confusion, la crainte, et constate que des minorités impopulaires sont persécutées, il ne répète pas l'ancienne maxime selon laquelle l'histoire est un perpétuel recommencement. Informé par les prophéties bibliques, il sait que ces calamités sont les signes du temps de la fin de ce monde. Mais, illuminé par une espérance glorieuse, il aperçoit derrière ces malheurs, et grandes ouvertes pour nous recevoir, les portes d'un monde nouveau.

Considérée de ce point de vue, « La Tour de Garde » est une fidèle sentinelle, attentive et consciencieuse, qui note tout signe de danger et en indique l'issue. Elle annonce le royaume de Jéhovah établi par l'intronisation du Christ dans les cieux, pourvoit à la nourriture spirituelle de ses cohéritiers, encourage les hommes de bonne volonté par de glorieuses perspectives de vie éternelle sur une terre paradisiaque, et nous réconforte par la promesse de la résurrection des morts.

Elle n'est pas dogmatique, néanmoins sa voix s'élève avec assurance parce que cette publication est fondée sur la Parole de Dieu. Elle ne publie pas des interprétations particulières des prophéties, mais attire l'attention sur les événements, les compare avec les prédictions et chacun peut vérifier leur parfaite concordance et constater avec quelle précision Jéhovah interprète sa propre prophétie. Pour notre salut, elle concentre fidèlement toute son attention sur la vérité biblique et ne mentionne les nouvelles religieuses que dans un sens général.

Soyez vigilant en ces temps périlleux, tel est le conseil de Dieu. Veillez donc en lisant régulièrement « La Tour de Garde ».

IMPRIMEUR ET EDITEUR: WATCH TOWER BIBLE AND TRACT SOCIETY OF PENNSYLVANIA
39, Allmendstrasse Berne 22
Editeur principal: 117, Adams Street, Brooklyn 1, N.Y., U.S.A.
N. H. Knorr, Président — Grant Suiter, Secrétaire
Editeur pour la Suisse: Association des témoins de Jéhovah de Suisse
Rédacteur responsable: François Zurcher

« Ils seront tous enseignés de Jéhovah. » — Jean 6:45, NW; Esaïe 54:13.

SOMMAIRE

Que savez-vous du fils de Dieu?	131
Les croyants mariés sont appelés à la paix et au salut	132
Séparation et divorce dans l'intérêt de la paix	137
Se garder « pur du sang de tous les hommes »	140
La création « de nouveaux cieux et d'une nouvelle terre »	141
Assistez à l'une des assemblées de 1961	143
Questions de lecteurs	143

Abréviations employées dans « La Tour de Garde » pour les versions de la Bible mentionnées ci-dessous

AC - Version de Crampon 1905
AS - American Standard Version*
AT - An American Translation*
Cr - Version de Crampon 1923 et 1939
Da - Version de J.-N. Darby
Dy - Catholic Douay Version*
GV - Glaire & Vigoureux
Jé - Bible de Jérusalem
KJ - King James Version*
La - Version de Lausanne
Li - Version de Liénart
LXX - The Septuagint Version*
MM - Les Moines de Maredsous
Mo - James Moffatt's Version*
NC - Nouvelle Bible Crampon 1952
NW - New World Translation*
Ro - J.-B. Rotherham's Version*
RS - Revised Standard Version*
Sy - Version Synodale
Yg - Robert Young's Version*

* anglais

Toute référence biblique non suivie d'une abréviation renvoie à la version de Louis Segond.

Second class postage paid at Brooklyn, N.Y.

Watchtower semimonthly
FRENCH EDITION
Vol. LXXXII No. 9
MAY 1, 1961

Tirage de ce numéro: 3 800 000 exemplaires

Prix du numéro: 2 fr. 50 en Belgique, 5 cents au Canada, 25 ct. en Suisse

« La Tour de Garde » est publiée dans les 58 langues suivantes:

Deux fois par mois		Une fois par mois		
Afrikaans	Hollandais	Arménien	Islandais	Silosi
Allemand	Ilocano	Bengali	Kanarais	Tamoul
Anglais	Indonésien	Bicolano	Malayâla	Tigrinya
Arabe	Italien	Birman	Marathi	Turc
Cébu-Visayan	Japonais	Cingalais	Motu	Ukrainien
Chinois	Norvégien	Coréen	Ourdou	Yoruba
Chishona	Portugais	Croate	Pangasinan	
Cinyanja	Slovène	Ewe	Papiamento	
Civemba	Suédois	Hiligaynon-Visayan	Polonais	
Danois	Tagala	Hongrois	Russe	
Espagnol	Tvi	Ibanag	Samoan	
Finnois	Xosa	Ibo	Sésouto	
Français	Zoulou		Siamois	
Grec				

Bureaux de la Watch Tower Society	Abonnement annuel
Amérique, U.S., 117, Adams St., Brooklyn 1, N.Y.	$ 1.—
Belgique, 28, av. Gén. Eisenhower, Bruxelles 3, C.C.P. 969.76	Fr. 50.—
Canada, 150, Bridgeland Ave., Toronto 19, Ont.	$ 1.—
Haïti, Box 185, Port-au-Prince	Gdes. 5.—
Suisse, 39, Allmendstrasse, Berne 22, C.C.P. Berne III 3319	Fr. 5.—

Le tarif pour les éditions mensuelles est moitié moindre.

Le montant de l'abonnement devrait être envoyé au bureau de votre pays, en observant les prescriptions donnant toute garantie pour les paiements. Une fiche de renouvellement est insérée dans les deux derniers numéros avant l'échéance de votre abonnement.

CHANGEMENT D'ADRESSE: Veuillez nous le signaler trente jours avant votre départ, en nous donnant la nouvelle et l'ancienne adresse (renvoyez-nous, si possible, la dernière bande d'envoi). Ecrivez au bureau de votre pays ou, à défaut, à Watch Tower, 39, Allmendstrasse, Berne 22, Suisse.

Printed in Switzerland

La TOUR DE GARDE

annonce
LE ROYAUME
DE JÉHOVAH

Vol. LXXXII | 1er mai 1961 | № 9

Que savez-vous du fils de Dieu?

« AUCUNE autre figure, que ce soit dans le domaine spirituel, philosophique, politique ou intellectuel, n'a autant influencé l'histoire humaine. Les Juifs peuvent être fiers de son existence, de sa pensée et de son rôle dans l'histoire. Une redécouverte de Jésus peut aider les Juifs... à pardonner à leurs oppresseurs. » Ainsi s'exprimait Norman Cousins, l'un des principaux érudits et journalistes américains, dans l'*American Judaism*, d'octobre 1960. Son intention était de susciter à la fois chez chrétiens et Juifs le désir d'abandonner de leur aversion pour que l'un et l'autre reconnaissent que Jésus était Juif. Cette prise de position eut un tel intérêt qu'un des grands quotidiens new-yorkais le souligna dans un article intitulé « Une étude de Jésus s'impose aux Juifs. » — *World-Telegram and Sun* de New-York, du 15 octobre 1960.

Mais il ne faut pas croire que le judaïsme est le seul mouvement religieux qui ait besoin de « redécouvrir » Jésus. Il y en a tellement qui portent son nom et qui ont un terrible besoin d'en connaître davantage à son sujet. C'est pourquoi le jour où un ministre religieux décida d'éprouver les connaissances bibliques de ses paroissiens adultes — supposés instruits en matière de religion — ce fut une désillusion complète, pour ne pas dire plus. « Près d'un quart... fut incapable d'identifier le Calvaire comme le lieu où Jésus fut mis à mort. Près d'un tiers ne savait pas que Nazareth avait vu Jésus grandir. « Gethsémané » ne trouve pas d'écho chez 43 pour cent... et seules 58 pour cent des personnes interrogées purent identifier les Evangiles. » On remarquera très facilement qu'il ne s'agit pourtant là que des faits les plus élémentaires de la vie et de l'enseignement de Jésus-Christ, le Fils de Dieu. — Toronto, Canada, *Daily Star* du 24 septembre 1960.

Que savez-vous du Fils de Dieu? Seriez-vous parmi ceux qui soutiennent que Jésus n'a jamais existé, qu'il n'est pas une réalité historique? Si cela est, veuillez peut-être noter les remarques suivantes du savant hébreu Klausner, dans son livre *Jésus de Nazareth*. Après avoir cité ce que le Talmud, les littératures grecque, latine ou autres sources non bibliques, avaient à dire à propos de Jésus, il résume tous ces témoignages en remarquant que renier l'historicité de Jésus revient à « nier toute réalité historique ». Comme Jean-Jacques Rousseau le faisait remarquer, si les rédacteurs des Evangiles avaient inventé leurs récits de la vie de Jésus, ils auraient réussi là un miracle plus grand que ceux qu'ils attribuaient au Fils de Dieu.

Que savez-vous de Jésus-Christ? Appartenez-vous à l'aile libérale de la chrétienté qui confesse que Jésus était un homme remarquable, un grand maître dans l'art de l'enseignement et, peut-être, un prophète de Dieu, mais qui nient qu'il était le Fils de Dieu, d'une manière unique, qu'il accomplit des miracles et ressuscita des morts? De telles croyances laissent les fidèles sans aucune explication sur le fait que Jésus imprima la plus forte empreinte de toute l'histoire de l'homme. En refusant d'avoir foi aux déclarations et aux miracles de Jésus-Christ, ils affrontent un obstacle encore plus grand.

De plus, d'après le récit de l'Evangile, Jésus-Christ prétendit être le Fils de Dieu d'une manière unique et avoir accompli des miracles. Si Jésus avait menti à cet égard, ou bien il se serait dupé lui-même — et alors il n'était pas le grand maître que l'on croit — ou alors ce n'était qu'un charlatan et un hypocrite, en tout cas pas un homme de bien. Il ne suffit pas non plus de prétendre que ce furent ses disciples qui lui attribuèrent ces faits et gestes. Quel genre d'homme de bien et quel grand maître cela était-il pour que ses propres disciples soient de stupides ou malhonnêtes chroniqueurs qui aient déformé sa vie? Tout comme les faits ne nous permettent pas de nier la réalité historique de Jésus, ainsi la raison et la logique ne nous permettent pas de renier ses affirmations telles qu'elles sont rapportées par ses disciples.

Que savez-vous de Jésus-Christ, le Fils de Dieu? Que représente-t-il pour vous? Si vous appartenez aux ailes les plus conservatrices de la chrétienté, le catholicisme ou le protestantisme, vous pouvez citer le « Symbole des Apôtres » pour résumer ce que vous en savez: « Je crois... en Jésus-Christ (Dieu) notre Seigneur, qui fut conçu par le Saint-Esprit; né de la Vierge Marie; a souffert sous Ponce Pilate, a été crucifié, est mort et fut enterré; est descendu aux enfers; le troisième jour est ressuscité des morts; est monté aux cieux et s'est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant, d'où il viendra juger les vivants et les morts. »

Tout cela est vrai, mais il s'agit là de tout ce qu'il y a de plus élémentaire. Nous devons atteindre à l'appréciation du principal but de sa venue sur terre et de ce qu'il requiert de ses disciples en plus de la foi en son nom. Quel fut ce but principal pour lequel il vint sur terre? Comme il le dit à Pilate: « Je suis né et je suis venu dans le monde pour rendre témoignage à la vérité. » Le témoignage fut son premier but; le salut des hommes était secondaire. — Jean 18: 37.

Que demande-t-il de ses disciples? En premier lieu, comme il l'exprime dans la prière à son Père céleste: « Or, la vie éternelle, c'est qu'ils te connaissent, toi, le seul vrai Dieu, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ. » « Il n'y a de salut en aucun autre; car il n'y a sous le ciel aucun autre nom qui ait été donné parmi les hommes, par lequel nous devions être sauvés. » La connaissance de Jéhovah et de Jésus-Christ est impérative pour le salut. — Jean 17: 3; Actes 4: 12.

Certains s'en tiennent à cela, mais ce n'est pas suffisant, car « la foi sans les œuvres est morte ». En plus de notre foi, nous devons faire d'autres pas: la repentance, la conversion, se vouer à Dieu pour faire sa volonté, le baptême d'eau et, chaque jour de notre vie, nous devons vivre en chrétien, suivant l'exemple de Jésus au mieux de nos capacités, à la fois dans notre conduite et pour rendre témoignage à la vérité. — Jacq. 2: 26.

Et ce n'est pas encore tout. Jésus prédit qu'il s'en irait pour recevoir un royaume et qu'il reviendrait. L'accomplissement des prophéties de la Bible montre que Jésus a reçu ce royaume, qu'il est revenu et qu'il domine maintenant dans les cieux au milieu de ses ennemis. C'est pourquoi, au lieu de se tourner vers les institutions humaines de paix et de sécurité, nous devons obéir fidèlement à Jésus-Christ comme Roi régnant de Dieu, avec une foi totale que son Royaume détruira toute méchanceté et amènera un monde nouveau. C'est la seule sagesse pratique en cet âge de l'espace, car elle signifiera à la fois notre salut durant l'imminente destruction de ce monde méchant et notre vie éternelle dans le monde nouveau de Dieu.

LES CROYANTS MARIÉS SONT APPELÉS

à la paix et au salut

« Le frère ou la sœur ne sont pas assujettis en pareil cas, mais Dieu vous a appelés à la paix. » — I Cor. 7: 15, NW.

LE MARIAGE, quand il se présenta pour la première fois à l'homme, devait être une institution génératrice de paix. Cette union devait contribuer au bonheur et au bien de l'homme, car le Créateur d'Adam vit qu'il n'était pas bon que l'homme restât seul.

[2] Tout était destiné à faire du mariage une union paisible et harmonieuse. Celle à qui l'homme fut marié était une créature conçue de manière à être une aide parfaite pour l'homme, son complément. Cette créature faisait intimement partie de l'homme, étant os de ses os et chair de sa chair, ainsi que le déclara l'homme. Chose très importante, l'homme et son épouse avait la même foi religieuse. Ils étaient tous deux des enfants de Jéhovah. Ils étaient en communion avec Dieu et lui rendaient l'adoration. La bénédiction de leur Père céleste reposait sur eux et il leur fut dit d'une manière explicite ce qu'il leur fallait faire ensemble dans leur demeure paradisiaque. Leurs tâches n'étaient pas en conflit. Ils avaient un dessein commun à accomplir selon la volonté de Dieu et cela exigeait une coopération pacifique. Ils étaient capables de se porter un amour mutuel et ils s'aimaient l'un l'autre. Avant tout, ils devaient aimer leur Dieu et Père, bien qu'il soit invisible. Si par amour ils obéissaient à la volonté de Dieu, leur mariage, qui avait eu un début si favorable, se serait maintenu dans la paix et le bonheur. — Gen. 1: 26 à 2: 25.

[3] L'apôtre Paul, une autorité en matière de mariage pour les croyants, écrivit des choses très importantes à ce sujet. Au surveillant d'une assemblée chrétienne, Paul écrivit: « Mais l'esprit dit expressément que, dans les derniers temps, quelques-uns abandonneront la foi... prescrivant de ne pas se marier. » (I Tim. 4: 1-3). Cependant, les saintes Ecritures n'interdisent pas le mariage, pas même aux douze fondements de l'assemblée chrétienne, les douze apôtres. Après avoir prié Dieu toute une nuit, Jésus choisit ses douze apôtres, entre autres Simon, qu'il appela Pierre ou Céphas. A cette époque Pierre était marié. Il avait une belle-mère que Jésus guérit d'une maladie (Luc 6: 12–16; Jean 1: 42; Mat. 8: 14, 15). Défendant le droit de l'apôtre de se marier avec une sœur dans la foi, Paul écrivit: « Ne suis-je pas libre? Ne suis-je pas apôtre? N'ai-je pas vu Jésus notre Seigneur?... C'est là ma défense contre ceux qui m'accusent. N'avons-nous pas le droit de manger et de boire? N'avons-nous pas le droit de mener avec nous une sœur qui soit notre femme, comme font les autres apôtres, et les frères du Seigneur, et Céphas? » (I Cor. 9: 1–5). La Parole de Dieu répond par l'affirmative.

[4] Paul écrivit à Timothée et à Tite que ceux que la chrétienté appelle « évêques », « diacres » et « prêtres » peuvent se marier. Voici ce qu'il est dit dans Tite 1: 5–7 selon la version catholique de Lemaistre de Saci: « ... que vous établissiez des prêtres en chaque ville, selon l'ordre que je vous en ai donné; choisissant celui qui sera irréprehensible, qui n'aura épousé qu'une femme, dont les enfants seront fidèles, non accusés de débauche, ni désobéissants. Car il faut que l'évêque soit irréprochable, comme étant le dispensateur et l'économe de Dieu. » Et dans I Timothée 3: 2–4, 12 (*Sacy*) il est écrit: « Il faut donc que l'évêque soit irréprehensible; qu'il n'ait épousé qu'une seule femme... qu'il gouverne bien sa propre famille, et qu'il maintienne ses enfants dans l'obéissance et dans toute sorte d'honnêteté. Qu'on prenne pour diacres ceux qui n'auront épousé qu'une femme, qui gouvernent bien leurs enfants et leurs propres familles. »

[5] Il est souvent question ici du fait de n'avoir épousé qu'une femme. Certains traducteurs et exégètes de la Bible entendent ici « marié seulement une fois », non marié plusieurs fois, ce qui exclut remariage après un divorce et le remariage des veufs. Mais le traducteur juif H.-J. Schonfield rend I Timothée 3: 12 comme suit: « Que les administrateurs (diacres) restent mariés à une seule femme, sachant bien diriger leurs enfants et leur propre maison ». Et le traducteur araméen G.-M. Lamsa rend le même verset ainsi: « Qu'on désigne les diacres parmi ceux qui ne sont pas polygames, qui gouvernent bien leurs enfants et leurs propres maisons. » Un monseigneur catholique, R.-A. Knox, rend cette expression cruciale par « fidèle à une seule femme » et fait ce commentaire en bas de page: « Fidèle à une seule femme peut signifier, mais pas nécessairement, que dans la discipline de l'Eglise primitive un veuf remarié ne pouvait accéder à l'épiscopat. »

[6] L'expression grecque qui est traduite par « qui n'a épousé qu'une femme » signifie essentiellement « qui est le mari d'une seule femme en vie ». Aux temps apostoliques, la polygamie se pratiquait parmi les non-chrétiens, et même parmi les Hébreux ou Juifs (d'entre lesquels furent tirés les premiers membres de l'assemblée chrétienne) il existait des cas notoires de polygamie.

[7] Aucun polygame ne pouvait devenir surveillant d'assemblée ni serviteur ministériel d'un surveillant. Un polygame ne pouvait pas même devenir chrétien et, comme tel, membre de l'assemblée chrétienne vouée et baptisée. Sous la loi mosaïque que Dieu conclut avec les Juifs, la polygamie était permise mais strictement réglementée dans la nation préchrétienne d'Israël. Dans toute l'histoire d'Israël, le cas le plus remarquable de polygamie fut celui du roi

1. Comme il n'était pas bon que l'homme restât seul, à quoi le mariage devait-il contribuer?
2. Montrez que le mariage commença bien pour Adam et Eve. Comment leur union se serait-elle maintenue dans la paix et le bonheur?
3. Qu'ont abandonné ceux qui interdisent le mariage? Comment le cas des apôtres montre-t-il si la Bible interdit ou non le mariage aux chrétiens?
4. Comment les instructions que Paul donna à Timothée et à Tite montrent-elles si les « évêques », les « diacres » et les « prêtres » peuvent se marier?
5. Comment certains traducteurs et exégètes interprètent-ils l'expression « qu'il n'ait épousé qu'une seule femme »? Ainsi qui pouvait se voir fermer l'accès à une fonction dans l'assemblée?
6. Pourquoi cette condition requise avait-elle sa raison d'être aux temps apostoliques?
7. Quels exemples notoires de polygamie avons-nous en Israël et en Afrique? Quel modèle a été rétabli pour les chrétiens dans la nouvelle alliance de Dieu avec son peuple?

Salomon de Jérusalem. Il avait sept cents femmes et trois cents concubines, mais cela eut finalement pour conséquence un effondrement sur le plan religieux (I Rois 11:3). La polygamie de Salomon fut dépassée par celle de deux chefs africains au siècle dernier. Ces deux hommes, le chef de Loango (qui se trouve maintenant dans la République congolaise) et le chef de Mutesa dans l'Ouganda avaient chacun sept mille femmes (*New York Times Magazine* du 24 avril 1960, page 114). Cependant, par la mort sacrificielle du Christ l'alliance de la loi mosaïque fut abolie et avec Jésus-Christ comme Médiateur Jéhovah Dieu établit une nouvelle alliance avec l'assemblée des disciples du Christ. Sous cette nouvelle alliance, le mariage bigame ou polygame est interdit au sein de l'assemblée chrétienne vouée et baptisée. Le modèle édénique a été rétabli. En cela, les surveillants doivent être des exemples.

[8] Comment un polygame peut-il devenir un chrétien voué et baptisé, donc un membre de la société du monde nouveau? En renvoyant toutes ses femmes, sauf une. Néanmoins il lui faudra peut-être prendre des dispositions pour les femmes renvoyées et les enfants qu'elles lui ont donnés. Mais il ne peut avoir des rapports sexuels avec ces épouses ou concubines. Il lui faut reconnaître une seule femme pour épouse et lui rendre le devoir conjugal.

[9] Cela peut être une grande épreuve pour un polygame qui aime le message biblique relatif au monde nouveau dans lequel le royaume de Dieu ne permettra que le mariage monogame sur la terre paradisiaque. Mais il lui faudra sortir vainqueur de cette épreuve pour survivre à la guerre universelle d'Harmaguédon et entrer dans la « nouvelle terre » sous les « nouveaux cieux », c'est-à-dire le royaume de Dieu dirigé par le Christ. Cette épreuve explique pourquoi en Afrique, selon les rapports publiés, la religion islamique se répand plus rapidement que la religion de la chrétienté. L'islamisme permet la polygamie dans une certaine mesure. D'où ces paroles d'un évangéliste de la chrétienté, de retour d'une tournée de prédication en Afrique: « Pour trois convertis au christianisme, l'Islam en fait sept. » (*New York Times* de mars 1960). Cependant, même quand il leur faut renoncer à la polygamie, des milliers d'Africains deviennent chaque année des témoins voués et baptisés.

[10] Pour ce qui est d'avoir un seul conjoint en vie, il est clair que le Christ et les apôtres n'ont pas interdit le remariage aux chrétiens dans le veuvage. Au sujet des jeunes veuves saisies par le désir, Paul a dit au surveillant Timothée: « Je veux donc que les jeunes veuves se marient, qu'elles aient des enfants. » (I Tim. 5:14, *Li*). Il vaut mieux se marier que de commettre la fornication sous le coup de la passion. Aussi Paul a-t-il encore dit: « Je dis aux célibataires et aux veuves qu'il leur est bon de demeurer comme moi. Mais s'ils ne peuvent se maîtriser qu'ils se marient. Il vaut mieux se marier que d'être enflammé de passion. » — I Cor. 7:8, 9, *NW*.

[11] Le mariage empêcherait ainsi que leur esprit ne fût distrait du service de Dieu. Il les protégerait de l'inconduite, qui donnerait à l'adversaire une « occasion de médire » de l'assemblée chrétienne à laquelle appartenaient les jeunes veuves travaillées par la passion. Ce qui est permis aux veuves est également permis aux veufs. Il n'y a aucune immoralité en cela, car Paul donne cette explication: « Si donc, du vivant de son mari, (une femme) devient la femme d'un autre, elle sera appelée adultère; mais si le mari meurt, elle est affranchie de la loi, de sorte qu'elle n'est point adultère en devenant la femme d'un autre. » (Rom. 7:3). Dans ce cas, pourquoi un veuf remarié ne pourrait-il pas remplir les fonctions de surveillant?

8. Que doit faire un polygame pour devenir un membre baptisé de la société du monde nouveau?
9. Pour survivre à Harmaguédon et entrer dans le monde nouveau, que doit faire un polygame? Où trouve-t-on beaucoup de croyants qui font ainsi?
10. Quelles paroles de Paul prouvent que le remariage n'est pas interdit aux chrétiens dans le veuvage?
11. Qu'empêcherait ainsi le remariage? Un veuf remarié peut-il remplir les fonctions de surveillant?

RESPONSABILITES PLEINES DE DIGNITE

[12] Il faut tenir compte de ce qui précède quand on lit ces paroles de Paul: « Que chacun, frères, demeure devant Dieu dans la condition où il fut appelé. » (I Cor. 7:24, *Li*). Paul n'entendait pas ici que quelqu'un qui est appelé dans l'état de célibat ou dans l'état de veuvage doit rester sans se marier. Selon Paul, il vaudrait mieux pour eux, en tant que chrétiens, demeurer sans se marier. Cependant, certaines conditions ou circonstances nouvelles peuvent leur conseiller le mariage, pour des raisons morales. Ainsi Paul faisait en réalité allusion à certaines conditions, positions ou vocations immuables dans lesquelles se trouvaient les croyants quand Dieu les appela à devenir des disciples du Christ. Si Dieu ne reconnaissait pas la condition d'un croyant, celui-ci n'aurait pas à se soucier d'y demeurer. Si, par le choix de Dieu, il commença d'être un chrétien dans cette condition, position ou vocation, il pourrait continuer d'y être un chrétien.

[13] Pour éclaircir ce point Paul dit: « Seulement, que chacun marche selon la part que le Seigneur lui a faite, selon l'appel qu'il a reçu de Dieu. C'est ainsi que je l'ordonne dans toutes les Eglises. Quelqu'un a-t-il été appelé étant circoncis, qu'il demeure circoncis; quelqu'un a-t-il été appelé étant incirconcis, qu'il ne se fasse pas circoncire. La circoncision n'est rien, et l'incirconcision n'est rien, mais l'observation des commandements de Dieu est tout. Que chacun demeure dans l'état (ou vocation) où il était lorsqu'il a été appelé. As-tu été appelé étant esclave, ne t'inquiète pas; mais si tu peux devenir libre, profites-en plutôt. Car l'esclave qui a été appelé dans le Seigneur est un affranchi du Seigneur; de même, l'homme libre qui a été appelé est un esclave de Christ. Vous avez été rachetés à un grand prix; ne devenez pas esclaves des hommes. » — I Cor. 7:17–23.

[14] Mais, Paul, qu'en est-il de ceux qui sont appelés étant mariés et de ceux qui ne sont pas mariés? « Pour ce qui est des vierges, je n'ai pas d'ordre du Seigneur, mais je donne mon avis en homme qui a reçu miséricorde du Seigneur pour être fidèle (et qui serait par conséquent miséricordieux et aussi fidèle en donnant son avis). Je pense donc que ceci est bon en raison de la nécessité ici parmi nous, qu'il est bon pour l'homme de continuer tel qu'il est (concernant le mariage). Es-tu lié à une femme? Cesse de chercher à te libérer. N'es-tu pas lié à une femme? Cesse de chercher une femme. Si cependant tu te mariais, tu ne commettrais pas de péché. Et si un vierge se mariait, il ne commettrait pas de péché. Mais ceux-là auront des tribulations dans leur chair. » — I Cor. 7:25–28, *NW*.

[15] Il n'y a pas de péché à se marier d'une manière honorable. On peut par là éviter de tomber dans la fornication. Cependant il s'y rattache des « tribulations dans la chair », « en raison de la nécessité ici parmi nous », en dehors du paradis d'Eden. Le mariage ne résout pas tous les

12. Quand Paul préconisait de demeurer dans la condition où l'on a été appelé, entendait-il qu'il fallait rester célibataire? A quoi faisait-il allusion?
13. Quelles conditions, positions ou vocations particulières Paul mentionne-t-il dans I Corinthiens 7:17–23?
14. Dans I Corinthiens 7:25–28, que dit Paul à ceux qui sont mariés et aux non mariés?
15. Dans quelle mesure le mariage résout-il les problèmes?

problèmes. S'il résout un problème, il en crée beaucoup d'autres à présent.

16 Un homme peut changer son état de vierge ou de personne non mariée sans changer sa condition, position ou vocation en tant que circoncis ou incirconcis, en tant qu'esclave ou homme libre, mais en demeurant dans cette condition. L'appel de Dieu, voilà ce qui détermine si quelqu'un peut rester dans la position ou vocation dans laquelle il se trouvait à ce moment-là. Notez que Paul dit: «Que chacun, frères, demeure devant Dieu dans la condition où il fut appelé.» (I Cor. 7:24, *Li*). L'apôtre ne dit pas que chacun demeure dans la condition où il se trouvait quand il fut touché par la vérité ou la bonne nouvelle du Royaume. Dans ce cas, si la vérité était présentée à une prostituée ou à un publicain tyrannique (collecteur d'impôts), ou à quelqu'un vivant en union libre ou dans le mariage coutumier, alors la personne pourrait demeurer dans cette situation et en même temps professer le christianisme.

17 Jésus, il est vrai, déclara aux chefs des prêtres et aux anciens à Jérusalem: «Les publicains et les prostituées vous devanceront dans le royaume de Dieu.» Mais ces gens n'entrèrent pas dans le Royaume comme publicains ou collecteurs d'impôts pleins de rapacité, ou bien comme prostituées, car Paul a dit: «Ni impudiques, ni idolâtres, ni adultères, ni efféminés, ni infâmes, ni voleurs, ni cupides, pas plus qu'ivrognes ou calomniateurs ou escrocs, n'auront de part du Royaume de Dieu. Et c'est bien ce que vous étiez, quelques-uns. Mais vous vous êtes purifiés, mais vous avez été sanctifiés, mais vous avez été justifiés par le nom du Seigneur Jésus-Christ et par l'esprit de notre Dieu.» (I Cor. 6:9–11, *Jé*). Non, ces collecteurs d'impôts et ces prostituées devaient d'abord se purifier, puis se vouer à Dieu par Jésus-Christ et ensuite se faire baptiser avant d'être appelés par Dieu.

18 C'est pourquoi Jésus ajouta: «Car Jean est venu à vous dans la voie de la justice, et vous n'avez pas cru en lui. Mais les publicains et les prostituées ont cru en lui; et vous, qui avez vu cela, vous ne vous êtes pas ensuite repentis pour croire en lui.» (Mat. 21:31, 32). Dieu n'appelle pas les prostituées, les collecteurs d'impôts et les gens de cette sorte. Mais il a appelé ceux qui étaient autrefois des personnes de ce genre mais qui ne le sont pas demeurés. Donc ceux qui vivent aujourd'hui dans la fornication, l'adultère, l'union libre ou le mariage coutumier, doivent en premier lieu mettre un terme à ce genre d'existence ou se marier dans les formes légales. Ils peuvent ensuite se vouer à Dieu d'une manière acceptable, se faire baptiser et être *appelés* à son ministère.

19 Le mariage entraîne des obligations et des servitudes. Ces responsabilités, il faut les assumer d'une manière digne. Quand une femme se marie, elle se place dans un état d'indépendance envers ses parents et dans un état de subordination vis-à-vis de son mari. Elle passe sous l'autorité de son époux.

20 C'est à quoi la femme doit réfléchir avant le mariage plutôt que de se dresser contre cette autorité après le mariage. Elle n'essaiera pas de ne tenir aucun compte de l'autorité. «Je veux cependant que vous sachiez, a dit l'apôtre Paul, que Christ est le chef de tout homme, que l'homme est le chef de la femme, et que Dieu est le chef de Christ.» Dieu n'a pas de chef au-dessus de lui. C'est pourquoi, en certaines occasions, dans certaines situations, et quand elle remplit certaines fonctions, une femme doit porter sur sa tête une coiffure en signe du fait qu'elle est sous l'autorité de l'homme. «L'homme ne doit pas se couvrir la tête, puisqu'il est l'image et la gloire de Dieu, tandis que la femme est la gloire de l'homme. En effet, l'homme (ayant été créé le premier) n'a pas été tiré de la femme, mais la femme a été tirée de l'homme; et l'homme n'a pas été créé à cause de la femme, mais la femme a été créée à cause de l'homme. C'est pourquoi la femme... doit avoir sur la tête une marque de l'autorité dont elle dépend... la femme a été tirée de l'homme.» (I Cor. 11:3, 7–12). Donc si une jeune fille ne veut pas de l'autorité d'un autre homme que son père, elle ne devrait pas se marier. Pour être une épouse chrétienne, il faut reconnaître l'autorité du mari.

21 Selon la Bible, une femme est la propriété de son mari, surtout si elle a été acquise contre versement d'un prix d'épouse. C'est pourquoi la femme mariée est appelée «beulah» dans la Bible, mot qui signifie «qu'on possède» comme épouse. La forme masculine du mot est «baal» qui même de nos jours dans l'Israël moderne est le mot hébreu désignant le «mari». Ce titre signifie proprement: «possession, maître, seigneur».

22 Ainsi Deutéronome 22:22 (*NW*) parle d'une «femme que possède (*beulah*) un propriétaire (*baal*)». Proverbe 30:23 (*NW*) parle d'une «femme quand elle est acquise comme épouse». Exode 21:3 (*NW*) parle du «propriétaire (*baal*) d'une épouse». A l'ancienne nation d'Israël, Jéhovah a dit: «Je suis votre maître (*baal*).» (Jér. 3:14). A sa «femme» symbolique, la mère de la Postérité messianique promise, Jéhovah dit: «On t'appellera mon plaisir en elle, et l'on t'appellera ta terre épouse (*beulah*). Car l'Eternel met son plaisir en toi, et ta terre aura un époux (*baal*).» (Ex. 62:4, 5). Pour cette raison, Boaz l'arrière-grand-père de David, déclara devant témoin à Bethléhem: «Ruth... je l'achète pour femme.» — Ruth 4:10; voir aussi Exode 20:17.

23 La femme qui se marie passe sous une nouvelle loi. Quelle loi ou la loi de qui? Voici ce que répond l'apôtre: «Une femme mariée est liée par la loi à son mari tant qu'il est vivant; mais si le mari meurt, elle est dégagée de la loi de son mari... Mais si le mari meurt, elle est affranchie de sa loi.» (Rom. 7:2, 3, *NW*.). Conformément à cette disposition, la même autorité apostolique donne cet ordre: «(Soumettez-vous) les uns aux autres dans la crainte de Christ. Femmes, soyez soumises à vos maris, comme au Seigneur; car le mari est le chef de la femme, comme Christ est le chef de l'Eglise, qui est son corps, et dont il est le Sauveur. Or, de même que l'Eglise est soumise à Christ, les femmes aussi doivent l'être à leurs maris en toutes choses... que la femme respecte son mari.» — Eph. 5:21–24, 33.

24 Les femmes doivent se conduire de la sorte dans la crainte du Christ. Cette règle théocratique s'applique en plus de cette merveilleuse vérité: «Vous tous, qui avez été baptisés en Christ, vous avez revêtu Christ. Il n'y a

16. Quant à l'expression «dans la condition où il fut appelé», se réfère-t-elle à l'état de célibataire ou à une vie immorale ou pleine d'injustices?
17. Comment Paul expliqua-t-il ce que Jésus a dit des publicains et des prostituées?
18. Comme l'indiquent les paroles que Jésus a dites au sujet de Jean, Dieu appelle-t-il les prostituées et les publicains ou collecteurs d'impôts? Que doivent faire d'abord ceux qui mènent une vie immorale avant d'avoir l'occasion d'être appelés?
19. En ce qui concerne l'indépendance et l'autorité, dans quel état se place la femme qui se marie?
20. Pour être une épouse chrétienne, que doit faire une femme qui se marie, ainsi que Paul le souligne dans I Corinthiens 11:3, 7–12?
21. Pourquoi les Ecritures hébraïques désignent-elles une épouse par le nom de «beulah» et un mari par celui de «baal»?
22. Quelles citations bibliques parlent du mari comme du possesseur et de l'épouse comme de la femme qu'on possède?
23. Sous quelle nouvelle loi passe la femme qui se marie, ainsi que le montre Paul?
24. Pourquoi la règle de la soumission de la femme à son mari s'applique-t-elle malgré le fait qu'étant tous un en Jésus-Christ il n'y a plus ni homme ni femme?

plus ni Juif ni Grec, il n'y a plus ni esclave ni libre, il n'y a plus ni homme ni femme; car vous êtes tous un en Jésus-Christ. Et si vous êtes à Christ, vous êtes donc la postérité d'Abraham, héritiers selon la promesse.» (Gal. 3:26–29). Cette égalité a trait à la nouvelle personnalité développée: «Revêtez la nouvelle personnalité... où il n'y a ni Grec ni Juif, ni circoncision ni incirconcision, ni étranger ni Scythe, ni esclave ni libre, mais le Christ en toutes choses et en tous.» Comme cela n'annule pas les obligations du mariage et la façon dont la femme doit se conduire vis-à-vis de son mari, Paul ajoute plus loin: «Femmes, soyez soumises à vos maris, comme il convient dans le Seigneur.» — Col. 3:10,11, *NW*; Col. 3:18.

LA BONNE MANIERE D'EXERCER L'AUTORITE

[25] Si une chrétienne vouée, mariée, faisant preuve de sagesse et d'esprit théocratique, se conforme au conseil de Paul de se marier seulement dans le Seigneur, elle protégera ses intérêts spirituels. Elle se facilitera la tâche d'épouse car elle s'unit à un homme «en union avec le Seigneur», un homme qui a pour obligation de garder sa possession de mari et d'exercer son autorité et sa loi selon la «nouvelle personnalité» chrétienne. Sa femme est sa possession mais en tant que chrétien il n'a pas le droit d'abuser de sa possession chrétienne car elle appartient également au Christ qui l'a rachetée au prix de sa vie humaine parfaite. Aussi est-elle cohéritière avec son mari de la promesse de la vie éternelle dans le monde de Dieu. Son mari commettrait donc un grand mal s'il l'empêchait d'acquérir ce précieux héritage, s'il anéantissait ses perspectives de vie éternelle.

[26] L'apôtre marié Pierre (Céphas) a dit aux chrétiens à propos de leurs femmes: «Vous, maris, demeurez avec elles selon la connaissance, comme avec un vase plus faible, (c'est-à-dire) féminin, leur portant honneur comme étant aussi ensemble héritiers de la grâce de la vie, pour que vos prières ne soient pas interrompues. Enfin, soyez tous d'un même sentiment, sympathiques, fraternels, compatissants, humbles.» (I Pierre 3:7,8, *Da*). Si un mari honore sa femme comme un vase physiquement plus fragile, il la traitera avec soin et tendresse, afin qu'elle lui soit toujours d'une grande utilité. Il n'aura aucun désir de la briser et de réduire à néant son aide précieuse. Il s'efforcera de protéger sa vie, non seulement sa vie présente en ce monde mais, ce qui est plus important, son héritage de vie dans le monde nouveau de la justice. Il priera avec elle et pour elle.

[27] Le mari chrétien gardera sa femme en union de sentiments avec lui dans la connaissance et l'intelligence de la Bible et dans la sagesse pratique. Il respectera sa personne. En exerçant l'autorité à la maison, il ne sera pas prompt à s'emporter mais il gardera l'esprit d'humilité. Comme l'homme ne doit pas se couvrir la tête, étant «l'image et la gloire de Dieu», le mari veillera à exercer son autorité à la manière de Dieu, de façon à refléter Dieu et ainsi à le glorifier vis-à-vis de sa femme. Comme «la femme est la gloire de l'homme», le mari veillera à ne pas la réduire à un état obscur, où elle ne lui fera pas honneur ni ne reflétera ses qualités de bonté et de piété vis-à-vis d'elle à la maison et à l'assemblée. S'il est serviteur d'assemblée ou serviteur ministériel, il aura tout particulièrement le désir qu'elle soit une «gloire» spirituelle, qui porte son reflet.

[28] «Le Christ est le chef de tout homme». Aussi le mari veillera-t-il avec crainte à ne pas déshonorer son chef (I Cor. 11:3,4). Il s'efforcera donc de glorifier son Chef spirituel. En sa qualité de mari, il glorifiera son maître en traitant sa femme, surtout si elle est vouée et baptisée, de la même manière que Jésus-Christ traite l'assemblée, la vierge qui lui est fiancée. L'apôtre Paul use de cette comparaison pour stimuler les croyants à traiter leurs femmes d'une manière qui contribue au salut. Il dit:

[29] «Maris, aimez vos femmes, comme Christ a aimé l'Eglise, et s'est livré lui-même pour elle, afin de la sanctifier par la parole, après l'avoir purifiée par le baptême d'eau, afin de faire paraître devant lui cette Eglise glorieuse, sans tache, ni ride, ni rien de semblable, mais sainte et irrépréhensible. C'est ainsi que les maris doivent aimer leurs femmes comme leurs propres corps. Celui qui aime sa femme s'aime lui-même. Car jamais personne n'a haï sa propre chair; mais il la nourrit et en prend soin, comme Christ le fait pour l'Eglise, parce que nous sommes membres de son corps. C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair. Ce mystère est grand; je dis cela par rapport à Christ et à l'Eglise. Du reste, que chacun de vous aime sa femme comme lui-même.» — Eph. 5:25–33.

LE JOUG INEGAL

[30] Quand le mari aime sa femme d'un amour fidèle et loyal, d'une manière chrétienne et que la femme à son tour, témoigne d'un profond respect pour son mari, la paix, l'harmonie et le bonheur règnent au foyer. D'une manière digne, honorable et saine, ils rempliront l'un envers l'autre leur devoir, comme étant une seule chair. «Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit et que la femme agisse de même envers son mari. La femme n'a pas autorité sur son propre corps, mais c'est le mari; et pareillement, le mari n'a pas autorité sur son propre corps, mais c'est la femme. Ne vous privez point l'un de l'autre (du devoir conjugal), si ce n'est d'un commun accord pour un temps, afin de vaquer à la prière; puis retournez ensemble, de peur que Satan ne vous tente par votre incontinence. Je dis cela par condescendance, je n'en fais pas un ordre.» (I Cor. 7:3–6). Paul a dit cela par condescendance, en manière de concession, parce que la fornication était de pratique courante dans le monde païen.

[31] Les conjoints voués et baptisés feront tous leurs efforts pour demeurer des couples unis d'esprit, de cœur et de dessein. «A ceux qui sont mariés, poursuit l'apôtre Paul, j'ordonne, non pas moi, mais le Seigneur, que la femme ne se sépare point de son mari (si elle est séparée qu'elle demeure sans se marier ou qu'elle se réconcilie avec son mari), et que le mari ne répudie point sa femme.» La femme qui se sépare, bien qu'elle demeure ailleurs, se souviendra de cette loi divine: «Une femme est liée aussi longtemps que son mari est vivant; mais si le mari meurt, elle est libre de se marier à qui elle veut; seulement, que ce soit dans le Seigneur.» (I Cor. 7:10,11,39). Liée par la loi de son mari, elle n'a pas le droit de se conduire envers l'autre sexe comme une femme non mariée et mettre en danger sa pureté morale. Si son bon sens prend le des-

25. Etant donné la loi et l'autorité du mari, comment une chrétienne qui se marie protégera-t-elle ses intérêts spirituels?
26. Selon Pierre, les maris doivent porter honneur à leurs femmes comme à quel genre de vases? Par suite, quels égards un mari montrera-t-il pour sa femme?
27. En exerçant l'autorité à la maison, comment un mari traitera-t-il sa femme, puisqu'il est «l'image et la gloire de Dieu» et que la femme est «la gloire de l'homme»?

28, 29. a) Concernant sa femme, comment un mari chrétien s'efforcera-t-il de glorifier son Chef spirituel? b) Dans Ephésiens 5:25–33, en quels termes Paul engage-t-il les croyants à traiter leurs femmes d'une manière qui contribue au salut?
30. Comment un mari et sa femme se rendront-ils le devoir conjugal? Qu'a dit Paul, par concession, aux croyants mariés?
31. Au lieu de se séparer, que feront les conjoints chrétiens? En cas de séparation, comment doit se conduire chaque conjoint?

sus, elle cherchera des raisons et des moyens de faire la paix avec son mari et de reprendre la vie commune. Pendant la période de séparation, elle veillera à ne pas se conduire d'une manière dissolue. Son mari pourrait la prendre en dégoût et ne plus vouloir la reprendre. Elle prendra soin de ne donner à son mari aucun sujet de reproches et de soupçons. La même règle s'applique au mari qui quitte sa femme sans divorce légal.

32 Sous ce rapport, les deux conjoints séparés se souviendront qu'ils représentent quelque chose de plus grand, de plus haut et de plus important que leur union de mariage. Cette chose est l'assemblée chrétienne dont ils sont membres et au sein de laquelle ils ont pour obligation d'être des ministres actifs de la Parole de Dieu. Aussi leur faut-il se détourner avec crainte de toute voie susceptible de jeter l'opprobre sur l'honorable organisation de Dieu.

33 Qu'en est-il du couple qui se trouve sous un joug inégal sur le plan religieux, le couple dont l'un des conjoints est un ministre voué et baptisé de Jéhovah Dieu et l'autre un incroyant en ce qui concerne la société du monde nouveau, étant athée ou professant une autre foi religieuse? Cette inégalité religieuse peut engendrer des discordes.

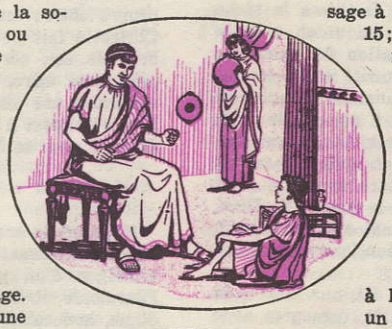

34 Dans sa recherche de la paix, faut-il que le croyant quitte l'incroyant? Pas nécessairement. Le croyant n'a pas non plus automatiquement le droit d'abandonner l'incroyant. Lorsqu'on adopte la vérité et que l'on devient un croyant en se vouant à Dieu et en prenant le baptême, cela ne dissout pas le lien du mariage. La vérité du Royaume peut provoquer une division au foyer, ainsi que Jésus l'a annoncé dans Matthieu 10:34–36. Mais il ne faut pas entendre par là la rupture du mariage. Jésus n'est pas un briseur de mariages. La façon sage et optimiste de se comporter sous un joug inégal est exposée par Paul à l'intention du croyant:

35 « Aux autres (aux autres personnes mariées) je dis, oui, moi, non le Seigneur: Si un frère a une femme incroyante et qu'elle consente à habiter avec lui, qu'il ne la quitte pas. Et si une femme a un mari incroyant et qu'il consente à habiter avec elle, qu'elle ne quitte pas son mari. Car le mari incroyant est sanctifié, quant à sa femme, et la femme incroyante est sanctifiée quant au frère; s'il en était autrement, vos enfants seraient réellement impurs, tandis que maintenant ils sont saints. Mais si l'incroyant se dispose à partir, qu'il parte, le frère ou la sœur ne sont pas assujettis en pareil cas, mais Dieu vous a appelés à la paix. En effet, que sais-tu, femme, si tu sauveras ton mari? Ou que sais-tu, mari, si tu sauveras ta femme? » — I Cor. 7:12–16, *NW*.

36 Sauf en ce qui concerne sa religion, un serviteur voué et baptisé de Dieu ne doit donner à sa femme incroyante aucune raison de vouloir le quitter. Du fait que la croyance de son mari a produit une amélioration en lui, la femme devrait avoir d'autant plus de raisons de désirer la cohabitation comme par le passé, avant que son mari devienne un ministre ordonné de Dieu. Cela s'applique également dans le cas de la femme croyante et du mari incroyant.

37 Prenons le cas d'Eunice, une Juive, et de son mari païen, un Grec. Vers l'an 44, l'apôtre Paul et Barnabas prêchèrent dans leur ville. Eunice et sa mère Loïs crurent et devinrent chrétiennes. Eunice quitta-t-elle son mari grec parce qu'il était resté païen? Non, car il désirait toujours la cohabitation. Eunice lui était soumise et, parce qu'il s'y opposait, elle n'avait pas même fait circoncire leur fils Timothée. Il n'est pas rapporté dans la Bible si le père emmena ou non Timothée dans les temples païens. Mais Eunice, la mère de Timothée, et Loïs, sa grand'mère, veillèrent à son éducation biblique, l'instruisant elles-mêmes au foyer. Ainsi dès l'enfance, le demi-Juif Timothée connaissait les saintes lettres capables de le rendre sage à salut par la foi au Messie (II Tim. 3:14, 15; 1:5; Actes 14:4–18). Cette instruction religieuse que Timothée reçut au foyer triompha de l'influence païenne de son père grec. Aussi quand Paul arriva pour la première fois dans la ville, Timothée se joignit à sa mère et à sa grand'mère, des Juives, en devenant chrétien. Et Paul put parler de Timothée comme d'un « enfant légitime en la foi », d'un « enfant bien-aimé ». — I Tim. 1:1, 2; II Tim. 1:1, 2.

38 Quand Paul fit une nouvelle visite à la ville, il constata que Timothée était un disciple dont « les frères de Lystre et d'Icone rendaient... un bon témoignage ». Eunice, la mère de Timothée, consentit évidemment que son fils s'engageât dans la carrière de missionnaire et le père ne fit pas obstacle. Aussi Paul fit le nécessaire pour emmener Timothée avec lui et Silas. Afin d'ôter une pierre d'achoppement pour les Juifs dans ces parages, auxquels ils pourraient annoncer la parole, Paul circoncit Timothée, qui était à présent un jeune homme; « car tous savaient que son père était grec ». (Actes 16:1–3.) On ignore si Eunice réussit jamais à gagner son mari grec au christianisme en continuant de cohabiter avec lui aussi longtemps que cela lui était agréable. Cependant, peu de temps avant son martyre, Paul écrivit à Timothée une dernière lettre où il parla de la foi qui habitait en sa mère Eunice.

39 Ainsi Eunice est un exemple pour les croyants chrétiens qui sont mariés à un païen ou à une personne d'un système religieux différent. Si la partie incroyante désire continuer la cohabitation avec un chrétien voué, témoin de Jéhovah, son choix offre une occasion splendide au croyant. En effet, celui-ci peut essayer de « sauver » son conjoint. Le croyant doit adopter une ligne de conduite positive, c'est-à-dire traiter le conjoint incroyant comme

32. De quoi se souviendront les conjoints séparés? De quelle voie se détourneront-ils?
33, 34. a) Quand un couple se trouve sous un joug inégal sur le plan religieux, le croyant doit-il quitter l'incroyant? b) Que doit se rappeler le croyant quant à l'adoption de la vérité et l'offrande de soi-même?
35. Quel conseil sage et optimiste Paul a-t-il donné à ceux qui sont sous un joug inégal?
36. L'effet de la vérité sur le conjoint croyant devrait susciter quel désir chez l'incroyant?

37. Comment Eunice, la mère de Timothée, montra-t-elle du respect pour son mari païen? Cependant comment s'acquitta-t-elle de ses obligations religieuses vis-à-vis de son fils?
38. Eunice consentit-elle à ce que son fils embrassât la carrière de missionnaire? Pourquoi Timothée fut-il circoncis?
39. Pour qui Eunice est-elle un exemple? Comment le croyant traite-t-il l'incroyant comme sanctifié en un certain sens et les enfants comme saints?

« sanctifié quant au » croyant. Il faut entendre par là que le croyant doit faire toute chose pour le conjoint non-croyant comme si c'était pour le Seigneur lui-même. Le Seigneur Dieu est une Personne sanctifiée (Eph. 6:7; Col. 3:22-24). En outre, il faut considérer à présent comme « saints » et les traiter comme purs les enfants mineurs, dépendants, nés du mariage. Le croyant suivra l'exemple d'Eunice et tâchera de donner à ces enfants « saints » une instruction biblique afin qu'ils restent saints et se vouent finalement à Dieu par Jésus-Christ. Ce n'est pas seulement leur salut mais aussi celui du conjoint incroyant qui est en jeu. Il convient donc de demeurer auprès de lui.

40 Même si le conjoint est hostile et d'un caractère difficile, le croyant ne doit pas se croire obligé de le quitter. Le croyant doit endurer la persécution et l'opposition comme il l'endure dans le territoire où il prêche de maison en maison. Par une telle conduite, le salut du conjoint incroyant est possible. Ainsi raisonna l'apôtre Pierre en écrivant aux chrétiens persécutés. Il déclara:

41 « Serviteurs, soyez soumis en toute crainte à vos maîtres, non seulement à ceux qui sont bons et doux, mais aussi à ceux qui sont d'un caractère difficile... Si vous supportez la souffrance lorsque vous faites ce qui est bien, c'est une grâce devant Dieu. Et c'est à cela [à souffrir injustement] que vous avez été appelés, parce que Christ aussi a souffert pour vous, vous laissant un modèle afin que vous suiviez ses traces... Femmes, soyez de même soumises à vos maris (*baals*, Bible hébraïque), afin que, si quelques-uns n'obéissent point à la parole, ils soient gagnés sans parole par la conduite de leurs femmes, en voyant votre manière de vivre chaste et réservée (avec un profond respect (*NW*) pour vos maris). » — I Pierre 2:18 à 3:2.

40, 41. a) Si l'incroyant est d'un caractère difficile, que fera le croyant? b) Conformément à ce principe, quel conseil Pierre donna-t-il aux femmes placées sous un joug inégal?

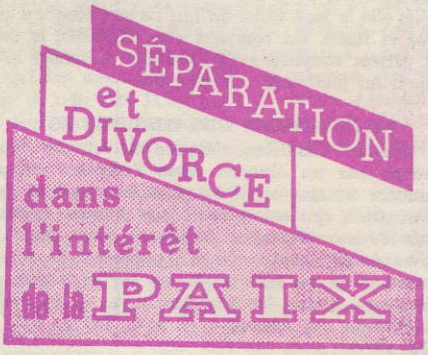

NOMBREUX sont les cas où les croyants voués et baptisés se sont conformés au conseil de l'apôtre Paul et ont continué la cohabitation avec des conjoints incroyants pour avoir finalement la joie de les « sauver ». Mais qu'en est-il d'un croyant qui emploie l'esprit de Dieu pour endurer la persécution et l'opposition afin de ne pas rompre le mariage, mais dont le conjoint incroyant, non satisfait, finit par s'en aller, soit en allant vivre ailleurs, soit par un divorce légal? Voici la réponse de Paul: « Mais si l'incroyant se dispose à partir, qu'il parte, le frère ou la sœur ne sont pas assujettis en pareil cas, mais Dieu vous a appelés à la paix. » — I Cor. 7:15, *NW*.

2 Dans l'intérêt de sa paix chrétienne, le croyant peut laisser le conjoint incroyant aller vivre ailleurs. L'incroyant peut ne pas se remarier, pas plus que ne peut le faire un chrétien qui se sépare: « Si elle est séparée, qu'elle demeure sans se marier ou qu'elle se réconcilie avec son mari. » (I Cor. 7:11). Le croyant abandonné n'a aucun motif scriptural de demander un divorce légal, c'est-à-dire pour cause d'abandon ou de différence incompatible de religion. Si donc il obtient néanmoins un divorce, il n'a pas le droit au point de vue de la Bible de sortir d'un célibat légal non satisfaisant par un remariage. Jésus-Christ lui-même dit que non, en ces termes:

1. Si, malgré tout, l'incroyant veut la séparation, que doit faire le croyant?
2. La séparation est-elle un motif biblique de divorce et donne-t-elle le droit de se remarier?

3 « Les pharisiens l'abordèrent, et dirent, pour l'éprouver: Est-il permis à un homme de répudier sa femme pour un motif quelconque? Il répondit: N'avez-vous pas lu que le créateur, au commencement, fit l'homme et la femme et qu'il dit: C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair? Ainsi ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint. Pourquoi donc, lui dirent-ils, Moïse a-t-il prescrit de donner à la femme une lettre de divorce et de la répudier? Il leur répondit: C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes; au commencement, il n'en était pas ainsi. Mais je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour infidélité (fornication, *NW*), et qui en épouse une autre, commet un adultère. » — Mat. 19:3-9; voir également Deutéronome 24:1-4.

4 Ainsi Jésus ne dit pas que le divorce doit être interdit par la loi de l'Etat, quel que soit le motif, même l'adultère. Les prêtres qui demandent que la loi interdise tout divorce veulent en fait lier les conjoints innocents aux adultères. Par une telle loi, ils protègent le conjoint adultère et, en refusant toute issue au conjoint innocent, ils encouragent l'infidélité conjugale. S'ils permettaient au conjoint innocent de divorcer d'avec l'adultère, cela annulerait le pardon qu'ils accordent à ce dernier au confessionnal. Dans ce cas, le conjoint adultère ne serait pas protégé par l'indulgence du prêtre ou la rémission des péchés accordée à celui qui se confesse mais ne change pas de conduite. La manière biblique, donc la plus efficace, de réduire ou d'empêcher les divorces consiste à enseigner les saintes Ecritures et leurs préceptes de moralité, à protéger l'assemblée contre les adultères et non à faire une loi interdisant tout divorce. Pareille loi n'a jamais empêché l'adultère.

5 La loi de Dieu sous la nouvelle alliance, ainsi que Jésus l'énonça dans le passage ci-dessus, autorise le divorce pour le motif légitime. Ce motif reconnu par les Ecritures ou la Nouvelle Alliance est l'adultère. Un divorce pour ce motif libère le conjoint innocent, lui donnant le droit à une nouvelle union sans commettre l'adultère par le remariage. Un divorce pour tout autre motif ne libère pas les conjoints légalement séparés. S'ils contractaient de nouveaux ma-

3. Selon Matthieu 19:3-9, qu'a dit Jésus à ce sujet?
4. Les paroles de Jésus sont-elles en accord avec les lois interdisant tout divorce? Quel est le moyen le plus efficace de réduire ou d'empêcher les divorces?
5. Quel divorce est autorisé par les Ecritures? Quel droit donne-t-il au divorcé innocent?

riages, ils seraient coupables d'adultère aux yeux de Dieu et se rendraient indignes de demeurer dans son organisation sous la direction du Christ. C'est ainsi qu'il faut entendre les paroles de Jésus dans le sermon sur la montagne. Se référant à la loi sur le divorce consignée par le prophète Moïse dans Deutéronome 24:1, il déclara: « Vous avez entendu qu'il a été dit: Tu ne dois pas commettre l'adultère... Il a été dit d'autre part: Celui qui divorce d'avec sa femme doit lui remettre un acte de divorce. Mais moi, je vous dis que quiconque divorce d'avec sa femme, excepté pour cause de fornication, l'expose à devenir adultère, car celui qui épouse une femme divorcée commet un adultère. » — Mat. 5:27–32, *NW*.

6 Si un chrétien voué divorce d'avec sa femme pour cause d'adultère, comment peut-il l'exposer à devenir adultère? Elle s'est déjà rendu coupable d'adultère par sa conduite, librement. Le divorce ne peut donc pas la pousser au péché d'adultère. Mais si le mari divorce pour toute autre raison, même des raisons reconnues par la loi du pays, sauf pour cause de fornication ou adultère, il expose son épouse à devenir adultère. Comment cela? Parce que, selon la loi de Dieu, la femme non coupable d'adultère n'est pas détachée de son mari par un tel divorce non reconnu par la Bible. Elle est toujours sa femme et n'a pas le droit, par conséquent, de se remarier et d'avoir des relations avec un autre mari légal.

7 Ainsi, quand Jésus dit: « Car celui qui épouse une femme divorcée commet un adultère », il n'entend pas ici n'importe quelle femme divorcée. Il entend la femme divorcée « excepté pour cause de fornication », c'est-à-dire une femme divorcée pour des causes autres que l'adultère. Le même principe s'applique dans le cas d'un mari dont la femme s'est divorcée bien qu'il n'ait pas commis l'adultère. Toute femme qui épouse un tel homme l'entraîne à l'adultère et elle-même se rend coupable de fornication.

8 Dans Marc 10:11,12 (*NW*), les paroles de Jésus sur le divorce sont rapportées comme suit: « Quiconque divorce d'avec sa femme et en épouse une autre commet un adultère à son égard, et si jamais une femme, après avoir divorcé d'avec son mari, en épouse un autre, elle commet un adultère. » Dans Luc 16:18 (*NW*) il est dit: « Quiconque divorce d'avec sa femme et en épouse une autre commet un adultère, et celui qui épouse une femme divorcée d'avec son mari commet un adultère. »

9 Ces versets n'interdisent pas le divorce. Pris isolément, ces textes semblent dire qu'aucun divorcé n'a le droit de contracter une nouvelle union, sauf après la mort du conjoint dont il s'est divorcé, et que se remarier du vivant de ce dernier serait une transgression de la loi divine réprouvant l'adultère. Cependant, ces deux versions des paroles de Jésus sur le divorce sont à expliquer à la lumière de la déclaration plus complète rapportée par l'apôtre Matthieu, lequel montre que ce que Marc et Luc ont écrit sur le divorce est conforme à la vérité si le motif pour obtenir le divorce est autre chose que l'adultère chez le conjoint infidèle. Le célibataire qui commet la fornication avec une prostituée, se fait « un seul corps » avec une femme qui n'est pas son épouse. De même l'adultère se fait un seul corps, non avec son épouse légitime, mais avec la personne sans moralité avec laquelle il a des rapports illicites. L'adultère pèche de cette façon contre sa propre chair. Et il ne pèche pas seulement contre sa propre chair mais aussi contre sa femme légitime qui jusqu'alors formait « une seule chair » avec lui (I Cor. 6:16,17). Pour cette raison, l'adultère rompt effectivement l'union du mariage. C'est pourquoi le divorce pour cause d'adultère dissout d'une manière formelle et définitive le mariage légal. Il libère le conjoint innocent qui, du vivant du conjoint coupable, peut se remarier sans entacher sa réputation.

10 Le divorce qui rompt l'union avec un conjoint adultère n'expose pas ce dernier à l'adultère. Pour mieux dire, le mariage légal, tant qu'il a duré, a été impuissant à protéger l'infidèle de l'impudicité. Donc celui qui épouse le divorcé adultère n'épouse rien d'autre qu'une personne impudique ayant un passé impur. Pareil remariage ne fait pas que le divorcé infidèle devienne adultère pour la première fois. Si le conjoint innocent divorce d'avec l'adultère, il est libre de contracter une nouvelle union. Celui qui divorce pour le motif reconnu par la Bible ne divorce pas seulement pour se débarrasser d'un conjoint qu'il n'aime plus et avec lequel la cohabitation et les relations présentent un danger physique. Une telle personne se libère en réalité pour le remariage, si elle le juge utile, du fait de son besoin d'un conjoint voué et fidèle. En rompant avec l'infidèle, le conjoint innocent permet simplement à l'adultère de mener le genre de vie qu'il lui plaît, une vie dissolue.

LE JUGEMENT DES IMPUDIQUES

11 Qui commet l'adultère s'expose à voir le lien conjugal rompu par un divorce. Mais l'adultère compromet d'une manière certaine et désastreuse les relations du coupable avec Dieu, qui est venu à son temple spirituel en compagnie de son Messager judiciaire Jésus-Christ, pour faire œuvre de jugement: « Je m'approcherai de vous pour le jugement, et je me hâterai de me porter témoin contre les enchanteurs, contre les adultères... ils ne me craignent pas, dit Jéhovah des armées. » — Mal. 3:1,5, *AC*; également Héb. 13:4.

12 Le jugement divin se manifestera par l'expulsion, l'exclusion de l'adultère hors de l'assemblée. A l'assemblée est transmise cette décision judiciaire: « Si quelqu'un appelé frère est fornicateur... n'ayez pas de commerce avec lui... (ne mangez) pas même avec un tel homme... Otez le méchant du milieu de vous-mêmes. » (I Cor. 5:11–13, *Da*). En dehors de la pure organisation de Dieu, il n'y a pas de vie éternelle. Donc le renvoi du fornicateur et de l'adultère peut être l'acte initial de jugement qui désigne le chemin de la destruction éternelle, à moins que le coupable témoigne devant Dieu d'un repentir non entaché d'hypocrisie et réforme sa voie, étant sincèrement résolu à veiller à la pureté de ses mœurs, à se garder de contaminer l'assemblée de Dieu et de porter atteinte à sa réputation. Dans ces conditions, Dieu permettra à l'assemblée de réintégrer le pécheur repentant et à le mettre à l'épreuve pendant une période déterminée, jusqu'à ce qu'il ait retrouvé la confiance de l'assemblée.

13 Si le conjoint adultère confesse sa faute, témoigne d'un repentir sincère, s'engage à garder désormais la fidélité conjugale et implore le pardon, le conjoint innocent peut choisir de lui pardonner, de reprendre les relations

6. Le divorce biblique et le divorce non biblique exposent-ils tous deux la femme à l'adultère? Quelle est la différence?
7. Quel genre de divorce entendait Jésus quand il déclara que quiconque épouse une femme divorcée commet un adultère?
8, 9. a) Pris isolément, que pourraient signifier les passages cités de Marc et de Luc? b) A la lumière de quoi faut-il expliquer ces passages? Pourquoi l'adultère rompt-il vraiment un mariage et permet-il un divorce scriptural?
10. En divorçant pour cause d'adultère, que peuvent faire l'infidèle et le conjoint innocent?
11. Outre le mariage légal, à quoi l'adultère porte-t-il atteinte, surtout depuis que Jéhovah est venu au temple?
12. Quelle décision judiciaire est transmise à l'assemblée concernant une personne impudique de ce genre? Quelle est, pour l'impudique, la seule manière d'éviter la destruction éternelle?
13, 14. a) En cas d'adultère, comment peut-on sauvegarder le lien conjugal et continuer la vie commune? b) Comment l'assemblée peut-elle faire que le conjoint innocent, qui pardonne, n'ait pas à vivre avec un exclu? c) Bien qu'ayant reçu le pardon, qu'advient-il des fonctions que peut détenir l'adultère et pourquoi?

conjugales et de ne pas divorcer. Dans certaines conditions, cette façon d'agir sauvegardera non seulement le lien conjugal mais évitera encore au conjoint innocent d'avoir à vivre, à manger et à dormir avec un exclu, ce qui créerait une situation difficile sur le plan spirituel. De quelle façon?

14 L'immoralité fait perdre les privilèges qu'on peut posséder au sein de l'assemblée. Pour cette raison le conjoint adultère doit encore faire l'aveu de sa faute aux représentants de l'assemblée. Les serviteurs responsables de l'assemblée tiendront compte du pardon que le conjoint innocent a accordé au coupable repentant. Afin de préserver l'unité spirituelle du couple, ils ne procéderont pas à l'exclusion de l'adultère. Ils tiendront le conjoint innocent comme responsable pour ce qui est de mettre à l'épreuve le pécheur pardonné et cela pendant un temps suffisamment long, afin d'être sûr que le pécheur est revenu aux bonnes mœurs. Cependant, si le pécheur détient des fonctions ou des services au sein de l'assemblée, le comité fera le nécessaire pour le dépouiller de ces charges. Pourquoi? Parce que, selon les conditions requises dans les Ecritures, pour occuper une position de responsabilité ou un service spécial au sein de l'assemblée, il faut que la personne soit un exemple, un homme irréprêhensible, ayant une conscience pure et à qui les agents du Diable ne peuvent rien reprocher (I Tim. 3:1-9; Tite 1:5-9). Ainsi, malgré le pardon du conjoint innocent et du comité représentant l'assemblée, il faut considérer l'adultère comme impropre à toute fonction ou service spécial.

15 En nombre de cas, le pardon du conjoint innocent peut se révéler restreint dans son pouvoir de dégager l'adultère de toutes les graves conséquences de sa conduite immorale. Si le conjoint impudique a commis l'adultère avec quelqu'un du dehors, avec un fornicateur ou une prostituée, il n'est pas nécessaire que l'assemblée prenne des mesures contre de telles personnes du dehors. Il n'est pas besoin d'aller demander pardon à des gens de la sorte, pour régler la chose. Mais si l'on s'est livré à l'impureté au sein de son assemblée ou dans une autre assemblée chrétienne, alors il se peut que le pardon du conjoint innocent soit insuffisant pour éviter une exclusion.

16 Supposons que l'adultère ait été commis avec le mari ou avec la femme d'un autre couple de la même assemblée ou d'une autre assemblée, ou avec une personne mineure sous la dépendance de ses parents ou d'un tuteur. Dans ce cas, d'autres personnes, gravement affectées par la faute, entrent en ligne de compte. Le mari dont la femme a été violée, l'épouse dont le mari a péché avec une autre femme, ou les parents dont l'enfant a été corrompu, toutes ces personnes-là accordent-elles le pardon? Ou bien veulent-elles qu'une mesure disciplinaire soit prise à l'égard de la personne mariée qui s'est rendue coupable? Le conjoint innocent peut pardonner pour des raisons particulières mais il ne peut pardonner pour toutes ces personnes qui ont été offensées. Ce pardon personnel, domestique, ne peut régler pour le coupable les comptes du dehors. Il ne peut abolir les requêtes extérieures réclamant une mesure disciplinaire de l'assemblée ou les demandes de réparation par une action devant les tribunaux du pays. Il se peut donc que l'assemblée doive procéder à l'exclusion malgré le pardon du conjoint innocent.

15. Dans quel cas, le pardon du conjoint innocent peut-il être impuissant à empêcher l'exclusion?
16. Si un membre a commis l'adultère dans son assemblée ou dans une autre, pourquoi se peut-il que l'assemblée du transgresseur doive procéder à l'exclusion malgré le pardon du conjoint innocent?

17 Le comité de l'assemblée doit encore prendre en considération l'énormité de la faute. Quelle est son étendue? D'autres assemblées sont-elles touchées? La pureté de l'assemblée locale a-t-elle été souillée? Prenons, par exemple, le cas d'un homme marié qui se rend régulièrement dans un certain nombre d'assemblées. Dans toutes ces assemblées, ou dans quelques-unes, il fait des propositions déshonnêtes à des femmes célibataires ou à des femmes mariées, partout où il peut trouver une sœur consentante. Il fait de l'impudicité une pratique, et cela dans la sainte organisation de Dieu. Il souille l'organisation de Jéhovah dans plusieurs assemblées. S'il occupe une fonction, il en abuse en ce qui concerne ces assemblées. Sous le couvert d'un service officiel, il s'est glissé dans leurs rangs pour assouvir ses appétits pervertis. Il pousse des sœurs timides, faibles, à céder à ses désirs impurs. En privé il prie Dieu de lui pardonner mais il ne fait aucun effort réel pour se maîtriser et changer de conduite. Il continue donc dans le péché, ayant le faux sentiment que, dans sa bonté, Dieu remettra par Jésus-Christ les péchés qu'il prend plaisir à commettre sans égard pour la pureté et la réputation de l'assemblée.

18 Un tel homme entre dans la catégorie de ceux dont il est question dans Jude 4: « Car il s'est glissé parmi vous certains hommes, dont la condamnation est écrite depuis longtemps, des impies qui changent la grâce de notre Dieu en dissolution, et qui renient notre seul maître et Seigneur Jésus-Christ. »

19 A l'heure de Dieu cet homme itinérant est démasqué. Sa femme lui pardonne après l'aveu de sa faute. Mais son pardon sert-il à quelque chose? Non! Son pardon ne le protège pas des conséquences qu'il a méritées. Il ne peut changer du jour au lendemain. Son aveu forcé, accompagné de regrets, n'indique pas qu'il a réellement changé de conduite. C'est un danger au sein des assemblées du peuple voué de Dieu, un gros morceau de levain capable de faire lever toute la pâte. C'est un profanateur avéré de ce qui est saint, ayant agi d'une manière intentionnelle. On ne peut avoir confiance en lui. C'est un péril, un homme qui n'a pas sa place parmi nous. Selon les principes bibliques, il doit faire l'objet d'une exclusion. Il faut purifier et protéger l'assemblée de Dieu, même si sa femme lui pardonne et ne demande pas le divorce.

RECHERCHE DE LA PAIX PAR LES PERSONNES MARIEES

20 Mais qu'en est-il du célibataire adulte qui commet la fornication et qui n'a pas de conjoint à qui confesser sa faute? S'il est pris de remords, s'il a le cœur contrit à cause de son péché, peut-il aller trouver quelqu'un et lui demander de l'aide? Le comité de service, composé de frères spirituellement qualifiés, sert l'assemblée tout entière. Si un célibataire transgresse la loi de Jéhovah, il peut confesser sa faute au comité. Le comité décidera quelle est l'action disciplinaire à prendre dans chaque cas: l'exclusion ou la mise à l'épreuve. Au comité incombe la responsabilité de veiller sur la santé de l'assemblée et de chacun de ses membres. Il doit déterminer ce qui servira le mieux les intérêts de l'assemblée. S'il constate que le célibataire

17, 18. a) Par exemple, comment un homme itinérant, chargé d'une fonction officielle, peut-il corrompre plusieurs femmes consentantes dans des assemblées et néanmoins prier sous la fausse impression que Dieu lui pardonnera? b) Quelle description Jude a-t-il faite d'un tel homme?
19. Pourquoi faut-il procéder à l'exclusion d'un tel homme, même si sa femme lui pardonne et ne demande pas le divorce?
20. Quand un célibataire adulte ayant commis la fornication désire confesser son péché, qui doit-il aller trouver? Comment l'assemblée agira-t-elle à son égard?

a commis un acte irréfléchi, que c'est sa première faute, que son attitude dénote un repentir véritable, le comité restera dans les limites de son devoir en faisant preuve de miséricorde, comme dans le cas d'un transgresseur marié, et en fixant une période d'épreuve pendant laquelle le transgresseur devra lui faire régulièrement un rapport sur sa conduite et ses efforts pour se réformer. Si ce dernier est serviteur, il devra, bien entendu, se démettre de ses fonctions, car il n'est plus irréprochable.

[21] Au cours de l'année de service 1958–1959, la société du monde nouveau a procédé à 6552 exclusions pour diverses raisons. De nombreux cas étaient des cas d'impudicité soit fornication ou adultère. Là où cela a été jugé convenable et opportun, on a témoigné de la miséricorde et, parmi les exclus des années passées, il y en eut 1597 qui furent réintégrés au cours de l'année de service 1958-1959, les intéressés donnant des preuves de tristesse selon Dieu, de repentance et de changement de conduite. Ces personnes furent mises à l'épreuve pendant une période raisonnable avant de se voir accorder les privilèges généraux des membres de l'assemblée. Ainsi, à la fin de ladite année de service, il y avait, parmi tous ceux qui furent exclus ces dernières années, un total de 25 143 qui étaient toujours retranchés de l'assemblée du peuple de Jéhovah. S'il est à regretter que des personnes obligent à prendre à leur égard des mesures d'exclusion, il est consolant d'apprendre que, parmi les centaines de milliers de personnes qui se livrent à la prédication par toute la terre, seulement 0,081% ont été exclues, ce qui représente seulement huit dixièmes de un pour cent. Néanmoins ce chiffre très bas constitue un avertissement pour chacun de nous.

[22] L'exclusion fait perdre les relations pacifiques avec Dieu. Les chrétiens mariés éviteront avec crainte la ruine de leur paix avec Dieu. Jéhovah les a appelés à la paix (I Cor. 7:15). Qu'ils gardent jalousement, dans leur état conjugal, la paix avec Dieu. Cela signifie garder autant que possible la paix entre le mari et la femme. A cette fin, qu'ils gardent leur fidélité à Dieu et à son Christ et la fidélité conjugale car ils forment « une seule chair »!

[23] De l'autre côté de la guerre universelle d'Harmaguédon, qui n'est pas très éloignée à présent, se trouve le Paradis terrestre restauré. Mais déjà à notre époque, et cela depuis 1919, le grand Planteur et Cultivateur Jéhovah Dieu a introduit ses témoins voués dans un Paradis spirituel. Là ils jouissent de la paix, de la joie et de tous les autres fruits du saint esprit. Ils portent le fruit des bonnes œuvres en annonçant la bonne nouvelle du Royaume dans le monde entier. Dans ce Paradis spirituel, comme à l'origine dans le jardin d'Eden quand il était occupé par Adam et Eve, il n'y a pas de place pour la polygamie, l'infidélité conjugale et le mépris des relations théocratiques unissant l'homme et sa femme. Puissent les croyants mariés apprécier la situation et saisir l'occasion de travailler pour le salut du conjoint aimé. Puissent-ils honorer Dieu par leur conduite. Grande sera leur récompense. Leur mariage servira le dessein de Jéhovah et jouera un rôle en justifiant Dieu d'avoir institué cette union paisible et honorable.

21. a) De 1958 à 1959, combien furent exclus de la société du monde nouveau? Combien furent réintégrés? Combien restèrent exclus? b) Que constitue néanmoins le très faible pourcentage des exclusions?

22. A quoi ont été appelés les chrétiens mariés? Que garderont-ils?

23. a) Pourquoi, comme jadis en Eden, n'y a-t-il pas de place surtout à notre époque pour l'infidélité conjugale et d'autres pratiques condamnées? b) Que doivent faire les chrétiens mariés pour justifier l'Auteur du mariage?

Se garder « pur du sang de tous les hommes »

Les nations de ce monde se rendent de plus en plus coupables en ce qui concerne le sang, en raison de leurs guerres, de leur persécution des chrétiens, de leur mauvais emploi du sang et de leur massacre des animaux pour le seul plaisir de détruire. Elles auront à rendre compte de cette conduite à Harmaguédon. Si nous, en tant que chrétiens voués, nous voulons être purs de toute cette coupable effusion de sang, il nous faut suivre l'exemple de l'apôtre Paul, qui fut à même de dire: « Je suis pur du sang de vous tous (de tous les hommes, *NW*). » — Actes 20:26.†

Bien que Paul, quand il était Saul de Tarse, fût irréprochable au regard de la loi, il portait une lourde culpabilité en ce qui concerne l'effusion de sang pour avoir persécuté voire fait mourir des chrétiens. Mais, du fait qu'il avait agi par ignorance, qu'il confessa ses péchés, se convertit au christianisme, accepta Jésus comme son rédempteur, se voua et fut baptisé, la miséricorde de Dieu s'étendit à lui, et il se dégagea de cette grande culpabilité. Toutefois, une fois devenu chrétien, il se plaça sous une nouvelle responsabilité en ce qui concerne le sang. Comment? Dieu avait décrété la destruction de la nation d'Israël à cause de tout le sang qu'elle avait injustement répandu, et ce décret devait s'exécuter en l'an 70. Pour que les Juifs de bonne volonté pussent échapper à cette extermination, les chrétiens devaient les exhorter à se convertir au christianisme et à s'enfuir de Jérusalem et de la Judée quand ils verraient l'accomplissement de la prophétie de Jésus rapportée dans Luc 21:20, 21. Négliger d'avertir leurs compagnons Juifs aurait signifié, pour des chrétiens tels que Paul, se rendre coupables de l'effusion du sang de tous ceux qui auraient péri pour n'avoir pas été avertis! — Gal. 1:13, 14, 16; Mat. 23:35.

Afin de se garder pur du sang de tous les hommes, Paul prêcha de ville en ville, depuis les premières heures du matin jusqu'aux heures les plus tardives du soir, subissant de cruelles persécutions, ne faisant aucun cas de sa vie. Il ne se retint pas de déclarer tout le conseil de Dieu, et il compléta sa prédication orale par quatorze lettres inspirées. — Actes 20:24, 27, 28.

A l'instar de Paul, aujourd'hui, il nous faut également commencer par nous dégager de la culpabilité en ce qui concerne le sang, culpabilité qui repose sur nous parce que, soit directement, soit indirectement, nous avons participé aux effusions de sang en donnant notre appui aux nations qui ont violé les lois de Dieu touchant la sainteté du sang et persécuté les chrétiens. Pour nous dégager de cette culpabilité, il nous faut fuir vers la ville de refuge antitypique, venir sous le mérite expiatoire du grand prêtre de Dieu, Jésus-Christ. — I Jean 1:7.

Après, il nous faut, comme le fit Paul, nous garder purs du sang de tous les hommes en prêchant la bonne nouvelle du royaume de Dieu, car nous vivons également dans une période de jugement où Jéhovah réglera bientôt ses comptes avec les nations coupables d'effusion de sang. Nous aimons la vie, n'est-ce pas, et ne voudrions-nous pas que d'autres en jouissent avec nous? Jéhovah Dieu ne prend pas plaisir à la mort des méchants, nous non plus, ne devrions nous en réjouir. Souffririons-nous de laisser certains invoquer l'ignorance parce que nous avons manqué de prendre au sérieux notre mission de prêcher? — Ezéch. 33:11.

Le temps se fait court. Il ne nous est pas permis d'être paresseux; nous ne pouvons pas non plus remettre à demain si nous voulons nous garder purs du sang de tous les hommes. En vérité, malheur à nous si nous ne profitons pas de toutes les occasions pour avertir quand nous le pouvons. Donnons l'avertissement avec ardeur et puissance, oui, avec le sentiment qu'il y a nécessité urgente de le faire, comme si c'était la dernière fois que nous avertissions ceux qui nous écoutent. Qui sait si ce ne sera pas bientôt le cas?

Par conséquent, que tous les chrétiens voués, ministres de Jéhovah, veillent à faire leur part de sorte que, lorsque Jéhovah demandera des comptes à Harmaguédon, nous puissions, à l'instar de Paul, nous déclarer pur du sang de tous les hommes.

† Pour plus de détails, voyez *La Tour de Garde* du 1er mars 1960.

La création « DE NOUVEAUX CIEUX et D'UNE NOUVELLE TERRE »

AUCUN homme ou groupe d'hommes qu'on appelle gouvernement ne peut créer les « nouveaux cieux et une nouvelle terre » promis. Alors, qui peut créer un monde nouveau de justice? Celui qui a promis de le faire, celui dont un ange des cieux a dit: « Rien n'est impossible à Dieu. » Nous pouvons avoir une absolue confiance en cette déclaration de Jéhovah Dieu: « Car je vais créer de nouveaux cieux et une nouvelle terre. » Que sont les « nouveaux cieux »? Qu'est-ce que la « nouvelle terre »? Quand leur création a-t-elle lieu? — Luc 1:37; Es. 65:17.

Un monde, selon les Ecritures, se compose de « cieux » et d'une « terre ». Les « cieux », cette partie d'un monde invisible à l'œil humain, représente les puissances dirigeantes spirituelles. Les « cieux » actuels du vieux monde sont iniques et condamnés à disparaître. Pourquoi? Parce que Satan le Diable et ses démons sont « les esprits méchants dans les lieux célestes », les « cieux » de ce monde méchant. — Eph. 6:12.

La « terre » de ce monde méchant est la société humaine sur laquelle Satan essaie de régner en qualité de « prince de la puissance de l'air ». Il n'est guère étonnant que Dieu ait promis que « les cieux et la terre d'à présent sont gardés et réservés pour le feu, pour le jour du jugement et de la ruine des hommes impies »! Après avoir parlé de la destruction des « cieux » et de la « terre » iniques, l'apôtre Pierre poursuit en ces termes: « Mais nous attendons, selon sa promesse, de nouveaux cieux et une nouvelle terre, où la justice habitera. » Combien il est passionnant de savoir que la création des « nouveaux cieux et (d')une nouvelle terre » est déjà en cours. — Eph. 2:2; II Pierre 3:7,13.

Puisque les vrais chrétiens de l'époque de Pierre « attend(aient) » encore le monde nouveau promis, les « nouveaux cieux et une nouvelle terre » promis n'avaient pas été établis à ce moment. Cependant, Dieu avait déjà pris des mesures préliminaires pour créer de « nouveaux cieux ».

LES « NOUVEAUX CIEUX »

Que sont les « nouveaux cieux »? Ce sont les nouvelles puissances gouvernementales spirituelles que Dieu a destinées à gouverner le monde nouveau de la justice. Ils forment un gouvernement céleste. Les « nouveaux cieux » représentent donc ce que Jésus appelait le « royaume des cieux », et ce pour quoi il enseigna ses disciples à prier en ces termes: « Notre Père qui es aux cieux! Que ton nom soit sanctifié; que ton règne vienne; que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel. » Ainsi en créant les « nouveaux cieux » ou le « royaume des cieux » Dieu a pour dessein que sa volonté s'accomplisse sur la terre comme dans le ciel. — Mat. 13:31; 6:9,10.

Quelles étaient donc les mesures préparatoires que Dieu avait prises au premier siècle de l'ère chrétienne en vue de la création des « nouveaux cieux »? La première le fut au Jourdain, en l'an 29 de notre ère. Ce fut au moment où Dieu engendra par son saint esprit son Fils Jésus, voué, baptisé, l'oignant ainsi pour devenir Roi dans les cieux du monde nouveau. Il n'est donc pas étonnant que la « justice habitera » dans le monde nouveau! Le Roi du monde nouveau n'est nul autre que Jésus-Christ, celui qui, éprouvé, démontra son amour pour la justice en gardant son intégrité à l'égard de la souveraineté universelle de son Père, bien que cela signifiât la mort sur un poteau de torture au Calvaire. De ce Roi des rois il est écrit: « Dieu est ton trône pour toujours, et le sceptre de ton royaume est le sceptre des principes droits. Tu as aimé la justice et haï l'iniquité. » — Héb. 1:8,9, *NW*.

Qui, excepté le Roi Jésus-Christ, constitue les « nouveaux cieux »? Les anges du ciel? Non. Dieu a voulu que les « nouveaux cieux » ou gouvernement du Royaume soient composés du Roi et d'un nombre limité de personnes appartenant à « une nouvelle création ». Le petit nombre de ceux qui composent la « nouvelle création » est tiré d'entre les humains. Le nombre de ceux qui seront cohéritiers avec le Christ dans le Royaume céleste est petit en comparaison avec les milliards de créatures humaines qui obtiendront finalement la vie éternelle sur la terre. C'est pourquoi Jésus-Christ dit aux chrétiens oints: « Ne crains point, petit troupeau; car votre Père a trouvé bon de vous donner le royaume. » Dans le livre de l'Apocalypse, le nombre des membres de ce « petit troupeau » est fixé à « cent quarante-quatre mille, qui ont été achetés de la terre... Ceux-ci ont été achetés d'entre les hommes, des prémices à Dieu et à l'Agneau ». Les « nouveaux cieux » seront donc composés de Jésus-Christ et de ses 144 000, les « cohéritiers de Christ ». — II Cor. 5:17; Luc 12:32; Apoc. 14:3,4, *Da;* Rom. 8:17.

En l'an 33 apr. J.-C. Dieu prit une autre mesure préliminaire en vue de créer des « nouveaux cieux ». Ce fut lorsque Jéhovah lui-même ressuscita son Fils d'entre les morts. Après une période de quarante jours, Jésus monta au ciel, pour s'y asseoir à la droite de Dieu jusqu'à ce que vînt le temps de l'établissement des « nouveaux cieux »: Il « s'est assis à la droite de la majesté divine dans les lieux très hauts. Et auquel des anges a-t-il jamais dit: Assieds-toi à ma droite, jusqu'à ce que je fasse de tes ennemis ton marchepied? » — Héb. 1:3,13.

Peut-on donc affirmer que le fondement du monde nouveau fut posé en l'an 33, lorsque Jésus monta au ciel pour présenter le mérite de sa vie humaine parfaite à son Père et s'asseoir « à la droite de la majesté divine dans les lieux très hauts »? Oui, mais seulement à la manière d'une première étape. La pose définitive du fondement du monde nouveau ne pouvait avoir lieu qu'au moment où les « nouveaux cieux » commenceraient à fonctionner. Ce serait à l'époque où s'accomplirait la promesse de Dieu contenue dans Esaïe 51:16 concernant les « nouveaux cieux »: « Je mets mes paroles dans ta bouche, et je te couvre de l'ombre de ma main, pour étendre de nouveaux cieux et fonder une nouvelle terre, et pour dire à Sion: Tu es mon peuple! » C'est donc seulement par l'établissement des « nouveaux cieux » que le fondement du monde nouveau pouvait être posé d'une manière complète ou définitive.

L'ETABLISSEMENT ET L'EXTENSION DES « NOUVEAUX CIEUX »

Les « nouveaux cieux » ont-ils été établis conformément à la promesse? Oui, en vérité! Ce fut en 1914, comme ce périodique l'a souvent démontré, quand Jéhovah donna à son Fils le pouvoir de gouverner comme Roi, lui remettant « la domination, la gloire et le règne; et tous les peuples, les nations, et les hommes de toutes langues le servirent. Sa domination est une domination éternelle qui ne passera point, et son règne ne sera jamais détruit ». (Dan. 7:14). Le livre de l'Apocalypse, dans un langage symbolique, décrit la femme de Dieu, Sion, ou son organisation universelle céleste donnant naissance au Royaume: « Elle enfanta un fils, qui doit paître toutes les nations avec une verge de fer. Et son enfant fut enlevé vers Dieu et vers son trône. » — Apoc. 12:5.

Le Royaume, comparé à un enfant mâle, est « enlevé vers Dieu et vers son trône ». Cela montre que c'est Jéhovah lui-même qui installe les « nouveaux cieux ». La date 1914 marque donc 1° la création des « nouveaux cieux » et 2° le prélude à la pose définitive du fondement du monde nouveau.

Mais les « nouveaux cieux » ne sont pas composés du Roi Jésus-Christ seul. Bientôt le temps vint pour Jéhovah d'étendre les « nouveaux cieux ». Comment? En ressuscitant à la vie céleste les fidèles disciples oints de Jésus endormis dans la mort et en les introduisant en la présence de son Fils royal dans le temple ou palais spirituel de Dieu.

Quand cette extension des « nouveaux cieux » eut-elle lieu? Ce fut en 1918. Comment le savons-nous? Un parallélisme entre des événements contribue à nous faire connaître la date. Jésus-Christ fut oint de l'esprit de Dieu pour être Roi en l'an 29. Trois ans et demi plus tard, soit en l'an 33, il se rendit au temple de Jérusalem. Il en chassa ceux qui en avaient fait une « caverne de voleurs ». Rejeté comme Roi par les conducteurs juifs, Jésus fut mis à mort quelques jours plus tard. Lorsqu'il mourut, un tremblement de terre secoua Jérusalem et le rideau du temple se déchira par le milieu, manifestation de la colère de Dieu contre les meurtriers de son Fils. — Luc 19:46; 27:51.

Parallèlement, Jésus-Christ fut intronisé comme Roi dans le ciel en 1914. Trois ans et demi plus tard, soit en 1918, le temps était venu pour lui d'entrer dans le temple spirituel de Dieu. Les chefs de la chrétienté l'ont-ils reçu ou rejeté en qualité de Roi? Ils l'ont rejeté et ont prouvé ce rejet en mettant fin à l'œuvre des témoins de Jéhovah relative au Royaume. De même que le rejet de Jésus par les conducteurs juifs ne put empêcher Dieu de ressusciter son Fils, ainsi le rejet du Roi par la chrétienté ne put empêcher Dieu de ressusciter d'entre les morts les fidèles disciples de Jésus. Ainsi, en harmonie avec ce qui se passa il y a dix-neuf siècles, et d'une manière invisible aux hommes, ce fut peu de temps seulement après la purification du temple en 1918 qu'eut lieu la résurrection céleste des chrétiens oints endormis dans la mort. Les nations étaient alors en guerre: « Les nations se sont irritées; et ta colère est venue, et le temps est venu de juger les morts... Et le temple de Dieu dans le ciel fut ouvert. » (Apoc. 11:18, 19). Le printemps de 1918 marqua l'ouverture du temple et la venue du Roi au temple, suivie de la résurrection des chrétiens oints qui, avec Jésus, composent « le temple du Dieu vivant ». — II Cor. 6:16.

Quelle relation existe donc entre les « nouveaux cieux » et le temple spirituel de Dieu? La voici: Le temple ou palais spirituel de Dieu, composé de Jésus-Christ, la Pierre angulaire, fondamentale, et des 144 000 « pierres vivantes », formera éternellement les « nouveaux cieux » du monde nouveau! — Eph. 2:20; I Pierre 2:5.

LA FONDATION DE LA « NOUVELLE TERRE »

Nous nous rappelons que Jéhovah a promis non seulement d'établir les « nouveaux cieux » mais encore de « fonder une nouvelle terre ». Quand Jésus vint au temple spirituel de Dieu en 1918 dans le but de juger les hommes, la chrétienté fut rejetée. Un reste des disciples oints de Jésus sur la terre subit avec succès ce jugement du temple; ils furent purifiés et envoyés en qualité de témoins de Jéhovah, comme représentants visibles des « nouveaux cieux ». Au point culminant de la Première Guerre mondiale, le reste spirituel était pour ainsi dire réduit au silence; ses membres étaient captifs de la Babylone symbolique, le monde de Satan. Mais en 1919 Jéhovah rassembla son peuple désorganisé, en augmenta le nombre et l'organisa pour la prédication du Royaume. En quoi cela concerne-t-il la fondation de la « nouvelle terre »? La restauration du reste spirituel hors de la Babylone antitypique à partir de 1919 est le fondement de la « nouvelle terre ».

Les relations de Jéhovah avec le reste restauré en 1919 opérèrent donc la chose prodigieuse suivante: Une nation « enfantée d'un seul coup », et un pays naissant « en un jour ». Le prophète de Dieu l'avait prédit en disant: « Qui a jamais vu rien de semblable? Un pays peut-il naître en un jour? Une nation est-elle enfantée d'un seul coup? » (Es. 66:8). Le « pays » naissant en un jour, le « jour de Jéhovah », représente la position terrestre occupée par le reste restauré de la nation spirituelle de Dieu, c'est-à-dire les membres du reste du « petit troupeau » sur la terre. Ainsi les premiers à habiter la nouvelle terre, ce sont les membres de la « nation » enfantée d'un seul coup, les disciples oints de Jésus en vie sur la terre lors de sa venue au temple et qui servent en qualité d'« esclave fidèle et prudent » (Mat. 24:45-47). Une grande foule de personnes semblables à des brebis s'est jointe à cette nation spirituelle, et sur le fondement de la nation nouvellement née une société d'un monde nouveau a été édifiée. Ainsi, aujourd'hui même, avant Harmaguédon, nous assistons au spectacle d'une « nouvelle terre » dont le nombre d'habitants s'accroît rapidement au sein d'un vieux monde corrompu et en voie de disparition.

Quelle est l'espérance de cette « grande foule » de personnes semblables à des brebis qui viennent de « toute nation, de toute tribu, de tout peuple, et de toute langue » pour se joindre à la société du monde nouveau? Leur espérance est de vivre dans le monde nouveau et de jouir de la vie éternelle sur la terre. Elles s'attendent à survivre à Harmaguédon en compagnie du reste de la nation spirituelle de Dieu. Elles attendent impatiemment le moment où, après la destruction de la vieille « terre » inique, le reste vouera la « nouvelle terre » à l'adoration de Jéhovah. Au temps fixé par Dieu le reste quittera la « nouvelle terre » d'après Harmaguédon, afin d'être éternellement avec le Roi Jésus-Christ dans les « nouveaux cieux ». La « nouvelle terre » sera finalement composée exclusivement des « autres brebis » pour lesquelles mourut Jésus-Christ, le bon Berger (Jean 10:16). Ces « autres brebis » comprendront non seulement la « grande foule » des survivants d'Harmaguédon et leurs descendants, mais encore ceux qui seront ramenés d'entre les morts lors de la « résurrection des justes et des injustes ». — Apoc. 7:9; Actes 24:15.

Comme nous sommes émus à la pensée que la création des « nouveaux cieux et (d')une nouvelle terre » est en cours! D'ici peu se réalisera cette vision de l'apôtre Jean: « Je vis un nouveau ciel et une nouvelle terre; car le premier ciel et la première terre avaient disparu, et la mer n'était plus. » (Apoc. 21:1). Le « premier ciel » est composé de Satan et de ses démons; la « première terre » qui disparaît à Harmaguédon, c'est la société du vieux monde organisé pour soutenir le monde de Satan. La « mer » représente les éléments iniques de l'humanité qui ne seront « plus ». (Es. 57:20.) La méchanceté aura disparu, car, à propos des « nouveaux cieux » et de la « nouvelle terre », Pierre écrivit que « la justice (y) habitera ». (II Pierre 3:13.) C'est pourquoi il est temps de parler dans le monde entier de la meilleure nouvelle qui soit: La création par Dieu de « nouveaux cieux et (d')une nouvelle terre »!

« Car comme les nouveaux cieux et la nouvelle terre que je vais créer subsisteront devant moi, dit Jéhovah, ainsi subsistera votre postérité et votre nom. » — Es. 66:22, AC.

ASSISTEZ A L'UNE DES ASSEMBLEES DE 1961

L'ASSISTANCE à l'une des assemblées de 1961 est vraiment un devoir pour tous les chrétiens voués témoins de Jéhovah. Actuellement, douze d'entre elles ont été prévues pour les Etats-Unis, le Canada et l'Europe. Chaque témoin qui assistera à l'une d'elles, dira sans aucun doute en la quittant: « Cette assemblée fut vraiment la plus belle que j'ai jamais vue! Je n'aurais pas cru qu'elle aurait été si belle! » En effet, Jéhovah, par l'intermédiaire de son organisation, a en réserve de merveilleuses bénédictions pour tous ceux qui seront présents aux assemblées de 1961!

A toutes ces assemblées, nous goûterons à « un festin de mets succulents, un festin de vins vieux, de mets succulents, pleins de moelle, de vins vieux clarifiés », et cela pendant six jours! Séparés du monde, dans notre nouvel ordre de choses, nous travaillerons ensemble dans la joie, en harmonie, avec zèle et désintéressement; nous aurons un avant-goût des bienfaits du Royaume qui nous seront dispensés dans le monde nouveau paradisiaque après Harmaguédon. — Es. 25: 6.

La première de ces assemblées se tiendra au Yankee Stadium, dans la ville de New-York, du 20 au 25 juin. Les frères viendront sans doute de toutes les parties des Etats-Unis et du Canada — il y aura de la place pour eux — et sur le programme figureront les serviteurs de zone et de filiale de tous les autres pays d'Amérique, ce qui fera de cette assemblée une assemblée de l'hémisphère occidental.

La semaine suivante, une même assemblée de six jours aura lieu du 27 juin au 2 juillet à Houston, dans le Texas; les sessions s'y tiendront aussi en espagnol. Puis, huit jours plus tard, du 4 au 9 juillet, le programme de l'assemblée se répétera à Vancouver, B.C., Canada. Un frère ou une sœur voudrait-il ne pas y être? Non, sans aucun doute!

Pendant les quatre semaines suivantes six assemblées auront lieu en Europe; la première, à Copenhague, au Danemark, du 11 au 16 juillet. Nous aimerions y voir le plus grand nombre possible d'assistants afin d'amener les Danois qui, depuis quelque temps, s'appliquent à ne tenir aucun compte du message du Royaume, à se redresser et prendre garde! Les discours seront prononcés simultanément en cinq langues: en norvégien, en suédois, en finnois, en danois et en anglais.

Deux assemblées européennes auront lieu la semaine suivante, du 18 au 23 juillet, l'une, dans le nord de l'Allemagne, à Hambourg, et l'autre à Turin, dans l'Italie du nord. Ceux qui assisteront à l'assemblée de Hambourg peuvent s'attendre à rencontrer des frères de toute l'Allemagne ainsi que de l'Autriche, de la Suisse et du Luxembourg.

Londres en Angleterre sera le siège de l'assemblée suivante, du 25 au 30 juillet. Les serviteurs de zone et de filiale de l'Europe et du bassin méditerranéen y assisteront et seront inscrits sur le programme. Tous ceux qui viendront à cette assemblée seront certainement impatients et heureux d'admirer dans son cadre paradisiaque « Green Belt » le magnifique et nouvel édifice qui abrite la filiale.

La quatrième et dernière semaine des assemblées européennes verra se dérouler deux autres assemblées, l'une à Paris en France, l'autre à Amsterdam en Hollande, du 1er au 6 août. A Paris, les discours seront prononcés en espagnol, en anglais et en français. Les nombreux frères de la Belgique, de la Suisse française et d'autres pays auront la merveilleuse occasion de rencontrer de laborieux soldats du Christ qui maintiennent leur intégrité sous des conditions adverses. L'assemblée d'Amsterdam desservira aussi les Belges parlant le flamand.

Des dispositions sont prises pour tenir ensuite trois autres assemblées aux Etats-Unis: du 8 au 13 août, à Oklahoma City, Okla.; du 29 août au 3 septembre à San Francisco, Calif.; et, à titre d'expérience, du 22 au 27 août, à Milwaukee, Wis.. Les villes des assemblées ont donc été choisies pour qu'il soit facile à chacun de s'y rendre.

Tandis qu'au sein de ce vieux monde, la confusion, la détresse et l'appauvrissement ne cessent d'augmenter chaque jour, la joie, la paix et la prospérité s'étendent partout dans la société du monde nouveau. Les bienfaits que nous recevrons à ces assemblées seront assurément parmi les plus riches. Commençons dès maintenant, si nous ne l'avons déjà fait, à penser, projeter, travailler et économiser en vue de ces assemblées. Egalement, faisons en sorte que les personnes de bonne volonté avec qui nous conduisons des études bibliques prennent conscience de l'importance de ces rassemblements et, si possible, apportons-leur toute notre aide pour qu'elles puissent s'y rendre. Plus grands seront nos efforts pour y assister, plus vive sera notre attente et plus riches les bénédictions qui découleront de la réalisation. Dans ce monde troublé, chancelant à la veille d'une autre guerre totale et d'Harmaguédon, qui sait quand il nous sera encore possible de goûter à de nouvelles assemblées de ce genre? Par conséquent, que rien ne vous empêche d'assister à l'une des assemblées de 1961!

● **Il est antiscriptural pour un chrétien d'accepter une transfusion de sang provenant d'une autre personne, mais un patient peut-il accepter qu'une partie de son propre sang qui s'écoule lui soit ensuite réinjecté au cours de l'opération? — W. D., Etats-Unis.**

D'après les instructions de la Bible, une fois qu'il a quitté le corps, le sang doit être répandu sur le sol comme de l'eau et recouvert de poussière (Lév. 17: 13, 14; Deut. 12: 16, 23, 24; 15: 23; I Chron. 11: 18, 19). Ceci pour cette raison que la vie est dans le sang et qu'un tel épanchement de sang est tenu pour sacré devant Jéhovah Dieu. L'alliance relative à la sainteté du sang, établie après le déluge, est encore valable de nos jours et elle concerne aussi bien le sang humain que le sang animal, qu'il s'agisse du sien propre ou de celui d'un tiers. En conséquence, le transvasement de son sang, son stockage et sa réintroduction plus tard dans le système sanguin de la même personne serait une violation des principes scripturaux relatifs à la sainteté du sang.

Toutefois, si une hémorragie devait survenir au cours d'une opération et que, par un moyen quelconque, le sang doive immédiatement retourner au corps, cette manière de faire serait acceptable. L'usage d'un tel artifice pour détourner le sang d'une certaine partie d'un organe et pour cesser de l'irriguer au cours d'une opération serait admis par la Bible, car alors le sang s'écoulerait du corps au travers de l'appareil employé, pour revenir immédiatement au même corps. Tandis que, d'un autre côté, si le sang était stocké, même pour un court moment, ce serait une violation des Ecritures.

L'utilisation du sang d'un autre individu pour « renforcer » tout artifice employé en chirurgie est matière à objection car, dans ce cas, le sang utilisé circulerait dans le système sanguin du patient, pour se mêler au sien. Disons encore que si son propre sang avait été extrait à un certain moment et conservé jusqu'à ce qu'il y en ait suffisamment pour amorcer un circuit,

cette manière de faire tomberait également sous le coup des Ecritures. Ceux qui se trouvent dans ce cas sont les mieux placés pour déterminer dans quelles conditions le sang sera utilisé et eux-mêmes doivent porter la responsabilité devant Jéhovah pour éviter que leur sang ne soit traité de façon antiscripturale.

● En I Corinthiens 11:29 nous lisons: « Car celui qui mange et boit sans discerner le corps du Seigneur, mange et boit un jugement contre lui-même. » Le corps dont il est parlé ici est-il toujours le corps humain de Jésus-Christ mentionné dans le contexte, ou alors le corps de 144 000 fils spirituels?

Oui, le corps auquel il est fait allusion et qui doit être discerné pour ne pas manger une condamnation contre soi-même est toujours le corps littéral du Seigneur Jésus-Christ, le même que celui dont il est parlé dans les versets précédents du même chapitre. Ce n'est donc pas le corps spirituel de Christ composé de 144 000 membres. Ce que l'apôtre Paul met en relief ici est la nécessité pour les participants d'apprécier la valeur du sacrifice du Christ en leur faveur et de ne pas émousser leur sensibilité au point qu'elle les conduise à partager le pain emblématique sans égard au fait qu'il symbolise le sacrifice précieux de Jésus-Christ; ils seraient en effet conduits à manger cet emblème d'une manière indigne du sacrifice de Christ.

● Les ministres de Jéhovah peuvent-ils procéder au mariage de deux personnes qui ne sont pas vouées? — L.S., Etats-Unis.

C'est au ministre chrétien de Jéhovah de décider s'il procédera au mariage de deux personnes non vouées. C'est à lui à choisir, suivant les circonstances. Il peut très bien se dire qu'un bon témoignage pourra être rendu à la vérité, que l'on pourra aussi faire connaître les principes de vie élevés de la société du monde nouveau et que les deux conjoints pourront recevoir des conseils scripturaux quant au sérieux et aux obligations du mariage.

Cependant, avant d'accomplir cela, le ministre chrétien de Jéhovah devrait s'assurer que chacune des deux parties est libre de se marier. De plus, il devrait s'agir de personnes honorables, desquelles on rend un bon témoignage. Mais, même si ces conditions sont remplies, c'est au ministre à décider ou non s'il veut célébrer ce mariage. Rien ne l'y oblige. Quant à l'utilisation de la Salle du Royaume en une telle circonstance, cela est du ressort du comité de l'assemblée.

COMMUNICATIONS

LE MINISTERE

Au cours du mois de mai les témoins de Jéhovah de Suisse offriront à leurs semblables, de porte en porte, trois brochures quelconques (contribution volontaire fr. —.75). Ils feront en outre des visites chez les nouveaux abonnés à *La Tour de Garde* afin d'essayer de commencer des études bibliques chez ces personnes. Pour avoir part à cette œuvre de diffusion de l'enseignement biblique, veuillez vous adresser à une des Salles du Royaume des témoins de Jéhovah.

TEXTES QUOTIDIENS POUR JUIN

Veiller sur nous-mêmes, afin d'accomplir de bonnes œuvres. — I Pierre 2:12.

1 J'éprouve à votre égard une jalousie divine; car je vous ai fiancés à un époux unique, pour vous présenter au Christ comme une vierge pure. — II Cor. 11:2, NW. wF 15/8/61 7, 8a

2 Ecoutez, mes fils... et soyez attentifs, pour connaître la sagesse. — Prov. 4:1. wF 1/4/61 8

3 C'est par le doigt de Dieu que je chasse les démons. — Luc 11:20. wF 1/1/61 11

4 Les bonnes œuvres sont publiquement manifestes et celles qui sont autrement ne peuvent rester cachées. — I Tim. 5:25, NW. wF 15/2/60 8–14a

5 Luttez pour entrer par la porte étroite. — Luc 13:24, Da. wF 1/8/60 9a

6 La grande foule prenait plaisir à l'entendre. — Marc 12:37, Da. wF 15/8/60 8

7 Laisse faire maintenant, car il est convenable que nous accomplissions ainsi tout ce qui est juste. — Mat. 3:15. wF 15/9/60 9

8 Je n'ai fait aucun tort... comme tu le sais fort bien. Si j'ai commis quelque injustice, ou quelque crime digne de mort, je ne refuse pas de mourir. — Actes 25:10, 11. wF 15/12/60 15

9 Tu ne contracteras point de mariage avec ces peuples. — Deut. 7:3. wF 15/1/61 10

10 Or nous entendons dire qu'il en est parmi vous qui vivent dans l'oisiveté, ne travaillant pas du tout mais se mêlant de tout. — II Thes. 3:11, Jé. wF 1/11/60 13, 14

11 Car mes pensées ne sont pas vos pensées, et vos voies ne sont pas mes voies, dit l'Eternel (Jéhovah). — Es. 55:8. wF 1/6/60 26

12 Cessez de vous conformer au présent système de choses, mais soyez transformés en renouvelant votre esprit, afin que vous puissiez vous convaincre quelle est la bonne, l'agréable et complète volonté de Dieu. — Rom. 12:2, NW. wF 15/6/60 8–10

13 Ne vous y trompez pas: les mauvaises compagnies corrompent les bonnes mœurs. — I Cor. 15:33. wF 1/7/60 5, 6a

14 Quant à la fornication, l'impureté sous toutes ses formes, ou encore la cupidité, que leurs noms ne soient même pas prononcés parmi vous: c'est ce qui sied à des saints. De même pour les grossièretés, les inepties, les facéties: tout cela ne convient guère; faites plutôt des actions de grâces. — Eph. 5:3, 4, Jé. wF 1/10/60 17, 18

15 L'homme bon tire de bonnes choses du bon trésor de son cœur... car c'est de l'abondance du cœur que la bouche parle. — Luc 6:45. wF 1/2/61 2a

(Voici qui permettra de trouver le commentaire de chacun de ces textes: Le ou les nombres qui suivent la date de « *La Tour de Garde* » désignent un ou plusieurs paragraphes du premier article d'étude. Lorsque l'indicatif du paragraphe est suivi d'un « a », le commentaire se trouve dans le second article d'étude; un « b » signifie qu'il faut se reporter au troisième article d'étude.)

ETUDES DE « LA TOUR DE GARDE » POUR LES SEMAINES DU

28 mai: Les croyants mariés sont appelés à la paix et au salut, § 1–22. Page 132.

4 juin: Les croyants mariés sont appelés à la paix et au salut, § 23–41.

11 juin: Séparation et divorce dans l'intérêt de la paix. Page 138.